

Organisation faîtière pour l'examen
professionnel d'agents fiduciaires

Collection de problème 2017
Examen professionnel
d'agents fiduciaires

Table des matières

Branche 700	Conseil et gestion d'entreprise		
	Exercice 1	Pages	3 – 34
	Exercice 2	Pages	35 – 51
	Exercice 3	Pages	52 – 64
Branche 701	Comptabilité financière et gestion financière		
	Partie 1	Pages	65 – 85
	Partie 2	Pages	86 – 93
Branche 702	Fiscalité	Pages	94 – 116
Branche 703	Révision	Pages	117 – 139

Branche 700 Conseil et gestion d'entreprise

Exercice 1

Temps imparti : 90 minutes

Nombre maximal de points : 45

Conseil et gestion d'entreprise : exercice 1

Temps imparti : 90 minutes
Nombre maximal de points : 45

Sprüngli & Partner Treuhand SA, Zurich

Remarques générales sur l'examen :

Les textes de loi ou d'ordonnances demandés doivent être indiqués de manière aussi précise que possible : citation de l'article concerné et éventuellement de l'alinéa et de la lettre.

Les questions sur la loi de la fiscalité sont posées à un niveau purement fédéral. Aucune considération cantonale n'est exigée.

Situation de départ

Vous travaillez depuis quelques années comme agent fiduciaire pour la société Sprüngli & Partner Treuhand SA à Zurich. Il s'agit d'une petite entreprise fiduciaire qui s'occupe principalement de clients PME et de particuliers. Étant donné que vous fournissez un bon travail, vous êtes promu, endossez toujours plus de responsabilités et pouvez déjà suivre des clients en toute autonomie.

Exercice 1 – Client « HaGeSign Sàrl »

(7,50 points)

HaGeSign Sàrl, bureau d'ingénieurs spécialisé dans la domotique et la gestion technique des bâtiments, est un nouveau client de Sprüngli & Partner Treuhand SA. La société HaGeSign Sàrl a été créée à Zurich il y a dix ans par ses deux propriétaires Volker Ditsche et Michael Friedli. Monsieur Ditsche est de nationalité allemande et vit avec son épouse à Waldshut-Tiengen (Allemagne). Monsieur Friedli est suisse, il est en procédure de séparation et vit dans la ville de Zurich.

Exercice 1.1

(5,00 points)

Dans le cadre d'un entretien-conseil, Monsieur Ditsche aimerait en savoir davantage sur le projet FAIF.

Exercice 1.1.1

Expliquez à Monsieur Ditsche, en quelques mots-clés, en quoi a consisté le projet FAIF, qui a été accepté par le peuple suisse.

Exercice 1.1.2

Le projet FAIF a des répercussions sur les domaines les plus divers, entre autres sur ceux concernant l'activité de conseil d'une fiduciaire. Expliquez à Monsieur Ditsche les répercussions de la mise en œuvre du projet FAIF pour l'année 2016 et dans quels domaines.

a) Activité lucrative dépendante sans véhicule de fonction. Citez en plus l'article de loi y afférent.

b) Activité lucrative dépendante avec véhicule de fonction (avec et sans intervention à l'extérieur).

Sans intervention à l'extérieur :

Avec une intervention à l'extérieur :

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

e) Taxe sur la valeur ajoutée (modification de la taxe sur la valeur ajoutée et/ou impôts préalables)

f) Activité lucrative indépendante

Exercice 1.2

(1,00 point)

a) Expliquez à Monsieur Ditsche la signification du certificate de salaire d'un point de vue du droit fiscal. Citez l'article de loi y afférent.

b) Quelles sont les conséquences de droit fiscal si HaGeSign Sàrl se trompe par mégarde dans l'établissement du certificate de salaire ? Citez la loi y afférent. L'article de loi n'est pas exigé.

Exercice 1.3

(1,50 point)

Un jour, vous recevez un appel téléphonique de Monsieur Ditsche. Il vous annonce qu'il a un bon collègue en Allemagne qui pourrait, avec sa société allemande, faire de la publicité bon marché pour HaGeSign Sàrl dans le sud de l'Allemagne. Monsieur Ditsche considère cela comme une possibilité d'acquérir des clients en Allemagne.

Or, Monsieur Ditsche aimerait que vous lui expliquiez ce qu'une telle situation pourrait engendrer pour HaGeSign Sàrl au niveau de la taxe sur la valeur ajoutée. L'entreprise établit le décompte selon la méthode effective sur la base des contre-prestations convenues.

La société HaGeSign Sàrl, assujetti à la TVA, bénéficie de prestations publicitaires (petites annonces dans des revues allemandes) d'un montant de CHF 50 000 (après conversion) fournies par une entreprise allemande non assujetti à la TVA en Suisse.

- a) Que représente cette prestation publicitaire d'un point de vue de la taxe sur la valeur ajoutée ? Citez l'article de loi y afférent.

- b) Comment HaGeSign Sàrl doit-elle s'y prendre pour déclarer cette prestation publicitaire dans le décompte de la TVA suisse ? Citez l'article de loi y afférent.

Exercice 2 – Convention entre actionnaires

(2,50 points)

Un matin, Thomas, apprenti chez Sprüngli & Partner Treuhand SA, arrive dans votre bureau et vous demande si vous pouvez lui expliquer en quoi consiste une convention entre actionnaires.

- a) Expliquez à Thomas ce qu'est une convention entre actionnaires et si celle-ci est réglée par la loi.

- b) Citez huit points contractuels habituellement mentionnés dans une convention entre actionnaires.

Exercice 3 – Client privé « Michael Saner »

(1,00 point)

Monsieur Michael Saner, pour qui vous remplissez chaque année la déclaration d'impôt, vous appelle pour vous demander conseil sur le fait suivant.

Il a reçu un commandement de payer de l'office des poursuites en raison d'une facture non payée. Sur ce, il l'a réglée immédiatement et dit ne jamais avoir reçu de sommation, en relation avec la facture en question. Il vous demande alors si le créancier a le droit d'engager une poursuite sans sommation préalable. Les réponses sans justification ne seront pas évaluées.

Exercice 4 – Client « Hôtel Sonnenhof »

(11,00 points)

Monsieur Müller et Madame Waldmeier ouvrent un hôtel en service toute l'année, avec 20 chambres doubles, une grande salle, un restaurant de jour et un restaurant gastronomique. Les deux jeunes entrepreneurs n'étant pas de la région, ils viennent vous voir pour se faire conseiller sur les questions suivantes. Monsieur Müller prendra la fonction de chef cuisinier tandis que Madame Waldmeier se chargera de toute l'administration et de la réception.

Exercice 4.1

(1,00 point)

Monsieur Müller et Madame Waldmeier s'occuperont eux-mêmes de recruter le personnel. Ils aimeraient que vous leur expliquiez ce qu'il faut prendre en compte. Quel est le processus ? Énumérez quatre étapes partielles du processus de recrutement.

Exercice 4.2

(4,50 points)

Dans le cadre des négociations de salaire, les collaborateurs évoquent régulièrement leurs exigences en termes de prestations en nature. Pour le chef du service – Monsieur Huber (citoyen suisse, célibataire, 34 ans) –, il est convenu qu'il peut prétendre à une chambre personnelle d'une valeur de CHF 500 par mois et à la restauration gratuite (repas du midi et du soir pendant 22 jours dans le mois). Voir annexe 1. De plus, les accords suivants s'appliquent conformément au contrat de travail :

- Salaire : CHF 89 700, y c. 13^e mois de salaire, payable en 12 mois
- Indemnité journalière en cas de maladie, part de l'employé : 1,24%
- Assurance pour accident non professionnel, part de l'employé : 1,36%
- Caisse de pension, part de l'employé 7% du salaire coordonné (absence d'assurance subsidiaire)
- CCNT contribution 89 par an (déduction du salaire en décembre)

Établissez le décompte de salaire pour décembre 2016. Veuillez svp utiliser le tableau sur la page suivante. Arrondissez les montants à 5 centimes.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Exercice 4.3

(1,50 point)

- a) On prévoit que Monsieur Huber puisse conduire un véhicule de fonction. Tous les frais sont réglés par l'employeur. Monsieur Huber a le droit d'utiliser le véhicule à des fins privées.

Il s'agit d'une voiture d'occasion d'une valeur d'acquisition de CHF 32 000, TVA incl. Calculez la part privée forfaitaire qui doit être prise en compte dans le décompte de salaire mensuel et indiquez s'il s'agit des valeurs avec ou sans TVA :

- b) À combien s'inscrirait la part privée s'il s'agissait d'une Smart d'une valeur d'acquisition de CHF 14 000, TVA incluse ?

Exercice 4.4

(1,50 point)

Monsieur Müller aimerait étendre son offre et gérer un take-away/kiosque afin de proposer des aliments et des sodas. Plusieurs entreprises et un lycée se trouvent à proximité de l'hôtel.

- a) Quel taux de l'impôt devrait-il prévoir pour le décompte du chiffre d'affaires concernant la taxe sur la valeur ajoutée s'il installe des tables hautes pour son take-away/kiosque ? Citez l'article de loi y afférent.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

- b) À quel taux de l'impôt devrait-on décompter ces prestations s'il n'est prévu ni table haute ni d'autres installations particulières pour la consommation sur place ? Citez l'article de loi y afférent.

- c) Quelles mesures d'ordre organisationnel (du point de vue de la taxe sur la valeur ajoutée) Monsieur Müller devrait-il appliquer pour pouvoir calculer le chiffre d'affaires du take-away ? Citez au moins deux possibilités.

Exercice 4.5

(2,50 points)

Madame Waldmeier aimerait introduire un système de saisie du temps pour pouvoir décompter plus facilement l'engagement du personnel.

- a) Expliquez-lui la différence entre « heures de travail supplémentaires » et « travail supplémentaire ».

- b) Où trouvez-vous les dispositions légales sur les heures de travail supplémentaires et le travail supplémentaire ? Citez les lois avec l'article correspondant. Voir annexe 2.

- c) L'indemnisation financière ou la compensation temporelle peut-elle être contractuellement exclue des heures de travail supplémentaires effectuées ? Les réponses sans justification ne seront pas évaluées.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Exercice 5 – Client « Jörg Jost et Paul Zehnder »

(7,50 points)

La société Sprüngli & Partner Treuhand SA a récemment accompagné et conseillé les jeunes entrepreneurs Jörg Jost et Paul Zehnder concernant la reprise d'une entreprise maraîchère avec un fleuriste. Monsieur Jost est architecte paysagiste et Monsieur Zehnder est jardinier paysagiste. Ils disposent chacun d'une fortune épargnée de CHF 150 000 environ. Côté vie privée, ils forment un couple (chacun est sans enfant). Les deux étant très satisfaits du travail fourni par Sprüngli & Partner Treuhand SA, ils veulent maintenant se faire également conseiller d'un point de vue privé.

Exercice 5.1

(4,50 points)

Jörg Jost et Paul Zehnder ont une question d'ordre privé. Ensemble depuis sept ans, ils songent à faire enregistrer leur partenariat. Les deux sont titulaires d'une assurance du 2^e et du 3^e pilier.

- a) Expliquez-leur la situation concernant les deux assurances de prévoyance après enregistrement du partenariat si l'un venait à décéder. Enumérez deux éléments.

- b) Comment la situation se présenterait-elle concernant le 2^e pilier et le pilier 3a s'ils n'enregistraient pas leur partenariat et si l'un des deux venait à décéder ?

2^e pilier :

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Pilier 3a :

- c) Quel est le traitement fiscal d'un éventuel versement de capital du 2^e pilier ou du pilier 3a au partenaire survivant si leur partenariat n'a pas été enregistré ? Nommez l'article de loi correspondant.

- d) Quelles mesures supplémentaires Monsieur Jost et Monsieur Zehnder pourraient également prendre pour faire bénéficier le partenaire d'autres droits et obligations sans faire enregistrer le partenariat ?

- e) Quelle autre conséquence pourrait-il y avoir en cas de maladie ou de séjour à l'hôpital en l'absence d'enregistrement du partenariat ?

Exercice 5.2

(3,00 points)

Jörg Jost hérite de ses parents et envisage la possibilité d'acquérir quelques immeubles pour un placement financier judicieux. Cependant, il ne veut pas avoir le statut de commerçant professionnel d'immeubles.

- a) Expliquez-lui quels critères il faudrait pour avoir le statut de commerçant professionnel d'immeubles du point de vue de l'administration fiscale. Nommez six critères :

- b) Quels impôts et taxes sont imputés si Jörg Jost était classé comme commerçant professionnel d'immeubles ?

- c) Citez deux autres différences fiscales pour un commerçant professionnel d'immeubles par rapport à une personne qui détient de l'immobilier à titre privé ?

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Indications supplémentaires pour l'exercice 20_2 :

- Amortissements des biens meubles 20 milliers de CHF, amortissements de l'immobilier 10 milliers de CHF
- Vente véhicule en espèces 7 milliers de CHF (valeur comptable 10 milliers de CHF)
- La hausse sur le compte immobilier résulte de l'achat du terrain à construire attenant
- Le report des bénéfices de l'année précédente est versé sous forme de dividendes

Calcul direct :	
1^{ère} activité :	
Désignation	Montant
-	
-	
-	
-	
Total 1^{ère} activité :	
2^{ème} activité :	
Désignation	Montant
-	
-	
-	
Total 2^{ème} activité :	
3^{ème} activité :	
Désignation	Montant
-	
-	
-	
-	
Total 3^{ème} activité :	
Total variation liquidités	

Annexe 1 pour exercice 4.2

„Cotisations à l'AVS, à l'AI et aux APG » (2.01)

12 Les prestations en nature font-elles partie du salaire déterminant ?

Les prestations en nature constituent la partie du salaire qui n'est pas versée en espèces. Lorsque le personnel de l'entreprise (membres de la famille de l'exploitant inclus) et le personnel de maison touchent des prestations en nature, celles-ci sont évaluées de la manière suivante :

Prestation en nature	par jour	par mois
Petit-déjeuner	Fr. 3.50	Fr. 105.–
Repas de midi	Fr. 10.–	Fr. 300.–
Repas du soir	Fr. 8.–	Fr. 240.–
Logement	Fr. 11.50	Fr. 345.–
Nourriture et logement	Fr. 33.–	Fr. 990.–

Si la nourriture et le logement sont octroyés non seulement aux salariés mais aussi aux membres de leur famille, les suppléments suivants s'ajoutent :

- pour chaque membre adulte de la famille vivant avec le salarié, le même montant que pour celui-ci ;
- pour chaque enfant vivant avec le salarié, la moitié du montant accordé à celui-ci.

Les prestations en nature d'un autre genre sont évaluées au cas par cas par la caisse de compensation AVS.

13 Quels sont les salaires minimaux des membres de la famille collaborant à l'exploitation agricole ?

Si vous êtes propriétaire d'une exploitation agricole, les salaires mensuels globaux (en espèces et en nature) des membres de votre famille qui y travaillent sont les suivants :

- 2 070 francs pour les personnes seules ;
- 3 060 francs pour les personnes mariées (si les deux conjoints travaillent à plein temps dans l'entreprise, le montant de 2 070 francs s'applique pour chacun d'eux) ;
- 690 francs pour l'entretien de chaque enfant mineur.

Annexe 2 pour exercice 4.5

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce

Loi fédérale
sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce
(Loi sur le travail, LTr¹)

822.11

du 13 mars 1964 (Etat le 1^{er} décembre 2013)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 26, 31^{bis}, al. 2, 34^{bis}, 34^{ter}, 36, 64, 64^{bis}, 85, 103 et 114^{bis}
de la constitution^{2,3}

vu le message du Conseil fédéral du 30 septembre 1960⁴,

arrête:

I. Champ d'application

Art. 1

Champ
d'application
quant aux entre-
prises et aux
personnes

¹ La loi s'applique, sous réserve des art. 2 à 4, à toutes les entreprises publiques et privées.⁵

² Il y a entreprise selon la loi lorsqu'un employeur occupe un ou plusieurs travailleurs de façon durable ou temporaire, même sans faire usage d'installations ou de locaux particuliers. Lorsque les conditions d'application de la loi ne sont remplies que pour certaines parties d'une entreprise, celles-ci sont seules soumises à la loi.

³ La loi s'applique, dans la mesure où les circonstances le permettent, aux travailleurs occupés en Suisse par une entreprise sise à l'étranger.

RO 1966 57

¹ Abréviation introduite par le ch. I de la LF du 21 déc. 2007, en vigueur depuis le 1^{er} juil. 2008 (RO 2008 2903; FF 2007 4051 4059).

² [RS 1 3; RO 1976 2001]. Aux disp. mentionnées correspondent actuellement les art. 63, 87, 92, 95, 110, 117, 122 et 177 al. 3, 188, al. 2 et 190, al. 1 (après l'entrée en vigueur de l'AF du 8 oct. 1999 sur la réforme de la justice; FF 1999 7831: art. 188, al. 2, 189, al. 1, 191, al. 3, et 191a, al. 2) de la Cst. du 18 avril 1999 (RS 101).

³ Nouvelle teneur selon le ch. VII 3 de la LF du 24 mars 2000 sur la création et l'adaptation de bases légales concernant le traitement de données personnelles, en vigueur depuis le 1^{er} sept. 2000 (RO 2000 1891; FF 1999 8381).

⁴ FF 1960 II 885

⁵ Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 20 mars 1998, en vigueur depuis le 1^{er} août 2000 (RO 2000 1569; FF 1998 1128).

Art. 2

Exceptions quant aux entreprises

¹ La loi ne s'applique pas, sous réserve de l'art. 3a:⁶

- a. aux administrations fédérales, cantonales et communales, sous réserve de l'al. 2 ci-après;
- b.⁷ aux entreprises soumises à la législation fédérale sur le travail dans les entreprises de transports publics;
- c. aux entreprises soumises à la législation fédérale sur la navigation maritime sous pavillon suisse;
- d. aux entreprises agricoles ni aux services accessoires qui ont pour activité prépondérante de traiter ou d'utiliser les produits de l'exploitation principale, ni aux offices locaux collecteurs de lait, ni aux entreprises qui y sont rattachées et travaillent le lait;
- e. les entreprises se livrant surtout à la production horticole de plantes, sous réserve de l'al. 3 ci-après;
- f. à la pêche;
- g. aux ménages privés.

² L'ordonnance désignera les établissements publics à assimiler aux administrations de la Confédération, des cantons et des communes, ainsi que les entreprises fédérales, cantonales et communales auxquelles la loi est applicable.

³ Certaines dispositions de la loi peuvent, par ordonnance, être déclarées applicables à des entreprises se livrant surtout à la production horticole de plantes et formant des apprentis, en tant que cela est nécessaire pour protéger ceux-ci.

⁴ Les dispositions de la loi et de ses ordonnances relatives à l'âge minimum s'appliquent aux entreprises au sens de l'al. 1, let. d à g.⁸

Art. 3

Exceptions quant aux personnes

La loi, sous réserve de l'art. 3a, ne s'applique pas non plus:⁹

- a. aux ecclésiastiques et autres personnes qui sont au service d'une église, ni aux membres des maisons professes, des maisons mères ou d'autres communautés religieuses;

⁶ Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 8 oct. 1993, en vigueur depuis le 1^{er} mai 1994 (RO 1994 1035; FF 1993 I 757).

⁷ Nouvelle teneur selon l'art. 28 al. 2 de la loi du 8 oct. 1971 sur la durée du travail, en vigueur depuis le 28 mai 1972 (RO 1972 612; FF 1971 I 455).

⁸ Introduit par le ch. I de la LF du 19 mars 1999, en vigueur depuis le 1^{er} août 2000 (RO 2000 1568; FF 1999 475).

⁹ Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 22 mars 2002, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2005 (RO 2002 2547; FF 2001 3021 5801).

- b. au personnel domicilié en Suisse de l'administration publique d'un Etat étranger ou d'une organisation internationale;
- c.¹⁰ aux équipages des entreprises suisses de transport aérien;
- d. aux travailleurs qui exercent une fonction dirigeante élevée, une activité artistique indépendante ou une activité scientifique;
- e.¹¹ aux enseignants des écoles privées, ni aux enseignants, assistants sociaux, éducateurs et surveillants occupés dans des établissements;
- f.¹² aux travailleurs à domicile;
- g. aux voyageurs de commerce selon la législation fédérale;
- h.¹³ aux travailleurs soumis à l'accord du 21 mai 1954 concernant les conditions de travail des bateliers rhénans¹⁴.

Art. 3a¹⁵

Dispositions sur la protection de la santé¹⁶

En revanche, les dispositions de la présente loi relatives à la protection de la santé (art. 6, 35 et 36a) s'appliquent aussi:¹⁷

- a.¹⁸ à l'administration fédérale ainsi qu'aux administrations cantonales et communales;
- b. aux travailleurs qui exercent une fonction dirigeante élevée, une activité artistique indépendante ou une activité scientifique;
- c.¹⁹ aux enseignants des écoles privées, de même qu'aux enseignants, assistants sociaux, éducateurs et surveillants occupés dans des établissements.

¹⁰ Nouvelle teneur selon le ch. II 2 de la LF du 18 juin 1993, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 1995 (RO 1994 3010; FF 1992 I 587).

¹¹ Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 22 mars 2002, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2005 (RO 2002 2547; FF 2001 3021 5801).

¹² Nouvelle teneur selon l'art. 21 ch. 2 de la loi du 20 mars 1981 sur le travail à domicile, en vigueur depuis le 1^{er} avril 1983 (RO 1983 108; FF 1980 II 282).

¹³ Introduite par le ch. II 2 de la LF du 18 juin 1993, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 1995 (RO 1994 3010; FF 1992 I 587).

¹⁴ RS 0.747.224.022

¹⁵ Introduit par le ch. I de la LF du 8 oct. 1993, en vigueur depuis le 1^{er} mai 1994 (RO 1994 1035; FF 1993 I 757).

¹⁶ Nouvelle teneur du titre selon le ch. I de la LF du 20 mars 1998, en vigueur depuis le 1^{er} août 2000 (RO 2000 1569; FF 1998 1128).

¹⁷ Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 20 mars 1998, en vigueur depuis le 1^{er} août 2000 (RO 2000 1569; FF 1998 1128).

¹⁸ Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 20 mars 1998, en vigueur depuis le 1^{er} août 2000 (RO 2000 1569; FF 1998 1128).

¹⁹ Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 22 mars 2002, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2005 (RO 2002 2547; FF 2001 3021 5801).

Art. 4

Entreprises
familiales

¹ La loi ne s'applique pas aux entreprises dans lesquelles sont seuls occupés le conjoint ou le partenaire enregistré du chef de l'entreprise, ses parents en ligne ascendante et descendante et leurs conjoints ou leurs partenaires enregistrés, ainsi que les enfants du conjoint ou du partenaire enregistré du chef de l'entreprise.²⁰

² Lorsque d'autres personnes que celles qui sont mentionnées à l'al. 1 travaillent aussi dans l'entreprise, la loi s'applique uniquement à elles.

³ Certaines prescriptions de la loi peuvent, par ordonnance, être rendues applicables à des jeunes gens membres de la famille du chef de l'entreprise selon l'al. 1, si c'est nécessaire pour protéger leur vie ou leur santé ou pour sauvegarder leur moralité.

Art. 5

Prescriptions
spéciales
concernant les
entreprises
industrielles

¹ Les prescriptions spéciales de la présente loi relatives aux entreprises industrielles ne sont applicables à une entreprise ou à certaines parties d'une entreprise qu'en vertu d'une décision d'assujettissement rendue par l'autorité cantonale.²¹

² Sont réputées industrielles les entreprises qui font usage d'installations fixes à caractère durable pour produire, transformer ou traiter des biens ou pour produire, transformer ou transporter de l'énergie, lorsque:

- a. l'emploi de machines ou d'autres installations techniques ou bien l'exécution d'opérations en série déterminent la manière de travailler ou l'organisation du travail et que le personnel d'exploitation comprend, pour ces activités, au moins six travailleurs, ou lorsque
- b. des procédés automatiques exercent une influence déterminante sur la manière de travailler ou l'organisation du travail, ou lorsque
- c. la vie ou la santé des travailleurs sont exposées à des dangers particuliers.

²⁰ Nouvelle teneur selon le ch. 27 de l'annexe à la loi du 18 juin 2004 sur le partenariat, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2007 (RO 2005 5685; FF 2003 1192).

²¹ Nouvelle teneur selon le ch. I 4 de la LF du 21 déc. 2007 sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2008 (RO 2008 2265; FF 2007 311).

II. Protection de la santé²² et approbation des plans²³

Art. 6²⁴

Obligations des employeurs et des travailleurs

¹ Pour protéger la santé des travailleurs, l'employeur est tenu de prendre toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions d'exploitation de l'entreprise. Il doit en outre prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'intégrité personnelle des travailleurs.²⁵

² L'employeur doit notamment aménager ses installations et régler la marche du travail de manière à préserver autant que possible les travailleurs des dangers menaçant leur santé et du surmenage.

^{2bis} L'employeur veille également à ce que le travailleur ne soit pas obligé de consommer des boissons alcooliques ou d'autres substances psychotropes dans l'exercice de son activité professionnelle. Le Conseil fédéral règle les dérogations.²⁶

³ L'employeur fait collaborer les travailleurs aux mesures de protection de la santé. Ceux-ci sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la protection de la santé.

⁴ Les mesures de protection de la santé qui doivent être prises dans les entreprises sont déterminées par voie d'ordonnance.

Art. 7²⁷

Approbation des plans et autorisation d'exploiter

¹ Celui qui se propose de construire ou de transformer une entreprise industrielle doit soumettre ses plans à l'approbation de l'autorité cantonale. Celle-ci demande le rapport de la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents.²⁸ Les propositions désignées expressément comme étant des ordres sont reprises comme conditions de l'approbation des plans par les autorités cantonales.

²² Nouveau terme selon le ch. I de la LF du 20 mars 1998, en vigueur depuis le 1^{er} août 2000 (RO 2000 1569; FF 1998 1128). Il a été tenu compte de cette mod. dans tout le texte.

²³ Nouvelle teneur selon le ch. 9 de l'annexe à la LF du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 1984 (RO 1982 1676 1724 art. 1 al. 1; FF 1976 III 143).

²⁴ Nouvelle teneur selon le ch. 9 de l'annexe à la LF du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 1984 (RO 1982 1676 1724 art. 1 al. 1; FF 1976 III 143).

²⁵ Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 20 mars 1998, en vigueur depuis le 1^{er} août 2000 (RO 2000 1569; FF 1998 1128).

²⁶ Introduit par le ch. I de la LF du 20 mars 1998, en vigueur depuis le 1^{er} août 2000 (RO 2000 1569; FF 1998 1128).

²⁷ Nouvelle teneur selon le ch. 9 de l'annexe à la LF du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 1984 (RO 1982 1676 1724 art. 1 al. 1; FF 1976 III 143).

²⁸ Nouvelle teneur de la phrase selon le ch. I 4 de la LF du 21 déc. 2007 sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2008 (RO 2008 2265; FF 2007 311).

² L'autorité cantonale donne son approbation lorsque les plans sont conformes aux prescriptions; au besoin, elle la subordonne à la condition que l'employeur prenne des mesures de protection spéciales.

³ L'employeur doit demander l'autorisation d'exploiter à l'autorité cantonale avant de commencer l'exploitation. Cette autorité donne l'autorisation d'exploiter si la construction et l'aménagement de l'entreprise sont conformes aux plans approuvés.²⁹

⁴ Si la construction ou la transformation d'une entreprise requiert l'approbation d'une autorité fédérale, cette dernière approuve les plans conformément à la procédure visée à l'al. 1. Les art. 62a et 62b de la loi fédérale du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration³⁰ sont applicables aux rapports et corapports.³¹

Art. 8³²

Entreprises non industrielles

Le Conseil fédéral peut déclarer l'art. 7 applicable aux entreprises non industrielles qui sont exposées à des risques importants. Les diverses catégories d'entreprises sont déterminées par voie d'ordonnance.

III. Durée du travail et repos

1. Durée du travail

Art. 9

Durée maximum de la semaine de travail

¹ La durée maximale de la semaine de travail est de:³³

- a.³⁴ 45 heures pour les travailleurs occupés dans les entreprises industrielles ainsi que pour le personnel de bureau, le personnel technique et les autres employés, y compris le personnel de vente des grandes entreprises de commerce de détail;
- b. 50 heures pour tous les autres travailleurs.

²⁹ Nouvelle teneur de la phrase selon le ch. I 4 de la LF du 21 déc. 2007 sur la suppression et la simplification de procédures d'autorisation, en vigueur depuis le 1^{er} juin 2008 (RO 2008 2265; FF 2007 311).

³⁰ RS 172.010

³¹ Introduit par le ch. I 16 de la LF du 18 juin 1999 sur la coordination et la simplification des procédures de décision, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 2000 (RO 1999 3071; FF 1998 2221).

³² Nouvelle teneur selon le ch. 9 de l'annexe à la LF du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents, en vigueur depuis le 1^{er} janv. 1984 (RO 1982 1676 1724 art. 1 al. 1; FF 1976 III 143).

³³ Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 20 mars 1998, en vigueur depuis le 1^{er} août 2000 (RO 2000 1569; FF 1998 1128).

³⁴ Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 20 mars 1998, en vigueur depuis le 1^{er} août 2000 (RO 2000 1569; FF 1998 1128).

2 ...³⁵

³ Pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs, la durée maximum de la semaine de travail peut, par ordonnance, être temporairement prolongée de quatre heures au plus, à la condition qu'elle ne soit pas dépassée en moyenne annuelle.

⁴ Pour certaines catégories d'entreprises ou de travailleurs ou pour certaines entreprises, le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)³⁶ peut accorder l'autorisation de prolonger la durée maximum de la semaine de travail de quatre heures au plus, si des raisons impérieuses le justifient.

⁵ Lorsque des employés de bureau, des techniciens ou d'autres employés, y compris le personnel de vente des grands établissements du commerce de détail, sont occupés dans la même entreprise ou partie d'entreprise avec³⁷ des travailleurs pour lesquels la durée maximum de la semaine de travail est plus longue, cette durée vaut pour les uns comme pour les autres.

Art. 10³⁸

Travail de jour et
travail du soir

¹ Il y a travail de jour entre 6 heures et 20 heures, et travail du soir, entre 20 heures et 23 heures. Le travail de jour et le travail du soir ne sont pas soumis à autorisation. Le travail du soir peut être introduit par l'employeur après audition de la représentation des travailleurs dans l'entreprise ou, à défaut, des travailleurs concernés.

² Avec l'accord des représentants des travailleurs dans l'entreprise ou, à défaut, de la majorité des travailleurs concernés, le début et la fin du travail de jour et du soir de l'entreprise peuvent être fixés différemment entre 5 heures et 24 heures. Dans ce cas également, le travail de jour et du soir doit être compris dans un espace de dix-sept heures.

³ Le travail de jour et du soir de chaque travailleur doit être compris dans un espace de quatorze heures, pauses et heures de travail supplémentaire incluses.

³⁵ Abrogé par le ch. I de la LF du 20 mars 1998, avec effet au 1^{er} août 2000 (RO 2000 1569; FF 1998 1128).

³⁶ La désignation de l'unité administrative a été adaptée en application de l'art. 16 al. 3 de l'O du 17 nov. 2004 sur les publications officielles (RS 170.512.1). Il a été tenu compte de cette mod. dans tout le présent texte.

³⁷ RO 1966 1587 ch. I

³⁸ Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 20 mars 1998, en vigueur depuis le 1^{er} août 2000 (RO 2000 1569; FF 1998 1128).

Art. 11

Travail
compensatoire

Lorsque le travail est suspendu pour un temps relativement court, soit pour cause de perturbation dans l'entreprise, soit en cas de fermeture de l'entreprise pour cause de vacances, soit entre des jours chômés, soit dans d'autres circonstances analogues, ou lorsqu'un travailleur obtient des congés à sa demande, l'employeur peut faire compenser le temps perdu dans un délai convenable et, à cet effet, dépasser la durée maximum de la semaine de travail. Il est interdit de compenser plus de deux heures par jour et par travailleur, y compris le travail supplémentaire, sauf pendant les jours ou demi-journées ordinairement chômés.

Art. 12

Travail
supplémentaire.
Conditions et
durée

¹ A titre exceptionnel, la durée maximum de la semaine de travail peut être dépassée.

- a. en cas d'urgence ou de surcroît extraordinaire de travail;
- b. pour dresser un inventaire, arrêter des comptes ou procéder à une liquidation;
- c. pour prévenir ou supprimer des perturbations dans l'entreprise, si l'on ne peut attendre de l'employeur qu'il recoure à d'autres moyens.

² Le travail supplémentaire ne peut dépasser deux heures par travailleur et par jour, sauf les jours chômés ou en cas de nécessité, ni le nombre d'heures suivant par année civile:

- a. 170 heures pour les travailleurs dont la durée maximale de la semaine de travail est de quarante-cinq heures;
- b. 140 heures pour les travailleurs dont la durée maximale de la semaine de travail est de cinquante heures.³⁹

³ et ⁴ ...⁴⁰

Art. 13

Indemnité pour
travail
supplémentaire

¹ Pour le travail supplémentaire, l'employeur versera au travailleur un supplément de salaire d'au moins 25 %, qui n'est toutefois dû aux employés de bureau, aux techniciens et aux autres employés, y compris le personnel de vente des grands établissements du commerce de détail, qu'à partir de la soixante et unième heure supplémentaire accomplie dans l'année civile.

³⁹ Nouvelle teneur selon le ch. I de la LF du 20 mars 1998, en vigueur depuis le 1^{er} août 2000 (RO 2000 1569; FF 1998 1128).

⁴⁰ Abrogés par le ch. I de la LF du 20 mars 1998, avec effet au 1^{er} août 2000 (RO 2000 1569; FF 1998 1128).

² Le travail supplémentaire ne donne droit à aucun supplément de salaire lorsqu'il est compensé, avec l'accord du travailleur et dans un délai convenable, par un congé de même durée.

Art. 14⁴¹

Branche 700 Conseil et gestion d'entreprise

Exercice 2

Temps imparti : 60 minutes

Nombre maximal de points : 30

Conseil et gestion d'entreprise : exercice 2

**Temps imparti : 60 minutes
Nombre maximal de points : 30**

Remarques générales sur l'examen :

Les indications des articles de lois et ordonnances demandées doivent être précises : citation de la loi correspondante et de l'article avec éventuellement l'alinéa et la lettre.

Les questions sur la loi de la fiscalité sont posées à un niveau fédéral. Aucune considération cantonale n'est exigée.

Situation de départ :

En tant que futur(e) agent(e) fiduciaire avec brevet fédéral, vous assurez la suppléance de votre supérieur, tombé malade. Vous vous occupez d'Andreas Walter, nouveau client acquis par votre supérieur. Monsieur Walter aimerait se lancer dans une activité indépendante de tôlerie-peinture. Il envisage de débiter avec trois employés : sa fille Martina Walter (16 ans) en qualité d'apprentie ; son oncle Hans Frey (66 ans), tôlier en voitures retraité, et Giuseppe Rossi (37 ans), un ancien collègue.

Exercice 1

(7,5 points)

Monsieur Walter sollicite de votre part un entretien conseil en l'absence de votre supérieur.

Au préalable, Monsieur Walter s'est informé sur Internet au sujet des formes juridiques entreprise individuelle, société en nom collectif et S.à.r.l. Pour approfondir ses connaissances, il s'adresse à vous. Répondez aux questions suivantes posées par Monsieur Walter et expliquez les différences entre chaque forme juridique.

- a) Comment constituer la raison de commerce pour les différentes formes juridiques ? Citez l'article de loi correspondant.

Entreprise individuelle :

Société en nom collectif :

Société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) :

b) Constitution : comment l'entreprise obtient-elle sa personnalité juridique ?

Entreprise individuelle :

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Société en nom collectif :

Société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) :

- c) Monsieur Walter a appris que la responsabilité personnelle du propriétaire est organisée différemment selon la forme juridique. Expliquez à Monsieur Walter les différences concernant la responsabilité propre à chaque forme juridique. Citez, le cas échéant, l'article de loi déterminant.

Entreprise individuelle :

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Société en nom collectif :

Société à responsabilité limitée (S.à.r.l.) :

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

- d) Outre la responsabilité lors de la constitution, il convient de respecter des exigences légales concernant la nationalité et le domicile du/de la propriétaire. Quelles dispositions s'appliquent-elles aux trois formes juridiques mentionnées ? La citation des articles de loi n'est pas exigée.

	Dispositions concernant la nationalité et le domicile en Suisse
Entreprise individuelle	
Société en nom collectif	
S.à.r.l.	

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

- e) Expliquez à Monsieur Walter ce qu'il doit prendre en compte, en fonction de la forme juridique, concernant l'obligation de tenir une comptabilité et l'obligation de révision. Citez l'article de loi correspondant.

Obligation de tenir une comptabilité

Entreprise individuelle et société en nom collectif :

S.à.r.l. :

Exercice 2

(1,00 point)

Monsieur Walter est membre du comité de l'association locale de tir « SV Feuerschützen ». À cet égard, il a une question privée concernant l'obligation de révision.

- a) Il aimerait que vous lui disiez si son association est soumise au contrôle par un organe de révision ? Si oui, quelles directives s'appliquent-elles ? Citez l'article de loi correspondant.

- b) Supposez que l'association SV Feuerschützen n'est pas soumise à l'obligation de révision. Y a-t-il pour Monsieur Walter une possibilité de contraindre son association à l'obligation de contrôle ? Citez l'article de loi correspondant. Les réponses sans justification ne seront pas évaluées.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Exercice 4

(3,50 points)

Par ailleurs, Monsieur Walter vous prie de contrôler son décompte de chauffage et des frais accessoires. Le loueur lui a facturé tous les coûts cités ci-après sans avoir effectué de répartition dans les groupes « frais de chauffage », « frais accessoires » et « frais non autorisés ».

a) Attribuez les coûts suivants aux colonnes du tableau ci-dessous en indiquant une X.

Contenu	Frais de chauffage	Frais accessoires	Frais non autorisés
Coûts des combustibles			
Taxe annuelle des ordures			
Assurance immobilière			
Travaux de nettoyage autour de la maison			
Redevances forfaitaires pour l'eau proportionnelles à la valeur de l'immeuble			
Frais de connexion au téléphone dans l'ascenseur			
Révision de la citerne			
Ramoneur			
Abonnement de service pour la maintenance de l'ascenseur			
Abonnement de service pour la réparation de l'ascenseur			
Travaux de déneigement			
Assainissement des pelouses			

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

- b) Quelle est la possibilité juridique à la disposition de Monsieur Walter s'il n'est pas d'accord avec les coûts qui lui sont imputés ?

Exercice 5

(2,00 points)

Après l'entretien conseil avec Monsieur Walter, vous retournez dans votre bureau. Vous recevez de votre supérieur un e-mail dans lequel il vous prie de répondre aux questions suivantes dans le domaine du droit d'émission.

Depuis des années, la coopérative Arche, engagée socialement et dont le siège est à Bâle, augmente son capital progressivement en émettant chaque année des parts de sociétés coopératives d'un montant de CHF 250 000. En 2016, elle fait ainsi progresser le capital de la coopérative de CHF 1 000 000 à CHF 1 250 000.

- a) Calculez le droit d'émission dû par la coopérative pour l'année 2016. Citez les articles de loi y afférents. Les réponses sans justification ne seront pas évaluées.

- b) Le droit d'émission dû était-il identique lors de l'augmentation du capital de la coopérative l'année précédente (2015)? Justifiez votre réponse.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Exercice 7

(1,00 points)

Les opérations suivantes sont-elles soumises au droit d'émission ?

	Oui	Non
Augmentation du capital d'une société anonyme avec siège à Frauenfeld au moyen de l'émission d'actions gratuites		
Création d'une fondation à Grossau (patrimoine de fondation CHF 2 000 000)		
Emission de bons de jouissance par une société anonyme à St. Gallen		
Fondation d'une société à responsabilité limitée à Coire avec un capital social d'un montant de CHF 500 000		

Branche 700 Conseil et gestion d'entreprise

Exercice 3

Temps imparti : 30 minutes

Nombre maximal de points : 15

Conseil et gestion d'entreprise : exercice 3

Temps imparti : 30 minutes
Nombre maximal de points : 15

Exercice 1

(1,5 points)

1.a Votre mandante Daniela Mohler gère un salon de coiffure sous forme de S.à.r.l. Madame Mohler vous appelle pour savoir quelles sont les possibilités pour calculer la valeur de son salon de coiffure.

Quelles sont les deux méthodes/procédures que vous connaissez outre la méthode de la valeur substantielle et de la valeur de rendement ?

1.b Madame Daniela Mohler a déjà 67 ans et aimerait bien partir à la retraite. L'une de ses collaboratrices, Nicole Breuers, est intéressée par cette affaire et serait disposée à reprendre le salon de coiffure, qui marche bien. Madame Breuers dispose de la formation et des capacités appropriées pour reprendre la gestion du commerce avec succès. Et c'est grâce à elle que le nombre de collaborateurs est passé de six (dont trois apprentis) à sept au cours des trois dernières années.

Citez quatre autres raisons pour lesquelles une entreprise doit être évaluée, outre la planification de succession.

Bilan au 31 décembre

(tous les chiffres en CHF)

Actif	Valeur comptable 2015	Valeur effective 2015
Actif circulant		
Caisse	929,15	
Post finance	27 194,45	
Total liquidités	28 123,60	
Stocks	5184,45	
Total des stocks	5184,45	
Actifs transitoires	585,85	
Total actifs de régularisation	585,85	
Total actif circulant	33 893,90	
Immobilisations		
Total immobilisations	15 101,00	
Total actif	48 994,90	
Passif		
Fonds étrangers à court terme		
Créanciers	8641,90	
Total des dettes à court terme issues de L&P	8641,90	
Passifs transitoires	9074,00	
Total des autres dettes à court terme	9074,00	
Total des fonds étrangers à court terme	17 715,90	
Capitaux propres		
Capital social	20 000,00	
Réserves de bénéfice	8861,80	
Bénéfice	2417,20	
Total capitaux propres	31 279,00	
Total passif	48 994,90	

Exercice 3

(0,5 points)

3.a Supposez (quelle que soit votre solution à l'exercice 2) que la valeur substantielle et la valeur de rendement diffèrent sensiblement l'une de l'autre. Quelle analyse effectueriez-vous pour crédibiliser les valeurs ?

3.b Quelles sont les questions auxquelles cette analyse répond ?

Exercice 4

(3,5 points)

Dans les huit questions suivantes, évitez les répétitions. Les répétitions ne seront pas évaluées !

4.a Quels sont les avantages de la méthode de la valeur substantielle? Nommez-en deux.

4.b Quels sont les inconvénients de la méthode de la valeur substantielle? Nommez-en deux.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

4.f Quels sont les inconvénients de la méthode de la valeur de rendement ? Nommez-en deux.

4.g S'agissant de la méthode de la valeur de rendement, où se présente le principal défi ?

4.h Dans quels cas utilise-t-on la méthode de la valeur de rendement ? Nommez-en deux.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Annexe 1 (tous les chiffres en CHF)

Bilan au 31 décembre

Actif	2015	2014	2013
Actif circulant			
Caisse	929,15	1061,30	772,45
Compte postal	27 194,45	28 566,40	19 844,10
Total liquidités	28 123,60	29 627,70	20 616,55
Stocks	5184,45	5682,15	6377,60
Total des stocks	5184,45	5682,15	6377,60
Actifs transitoires	585,85	568,15	324,05
Total actifs de régularisation	585,85	568,15	324,05
Total actif circulant	33 893,90	35 878,00	27 318,20
Immobilisations			
Total immobilisations	15 101,00	8602,00	13 602,00
Total actifs	48 994,90	44 480,00	40 920,20
Passif			
Fonds étrangers à court terme			
Créanciers	8641,90	7618,60	6742,70
Total des dettes à court terme issues de L&P	8641,90	7618,60	6742,70
Passifs transitoires	9074,00	7999,60	7079,90
Total des dettes à court terme	9074,00	7999,60	7079,90
Total des fonds étrangers à court terme	17 715,90	15 618,20	13 822,60
Capitaux propres			
Capital social	20 000,00	20 000,00	20 000,00
Report des bénéfices	8861,80	7097,60	4430,90
Bénéfice	2417,20	1764,20	2666,70
Total capitaux propres	31 279,00	28 861,80	27 097,60
Total des passifs	48 994,90	44 480,00	40 920,20

Compte de résultat au 31 décembre (tous les chiffres en CHF)

Produits	2015	2014	2013
Produits des ventes de biens	2502,70	2480,60	441,00
Total des produits des ventes	2502,70	2480,60	441,00
Produits des prestations de services	516 013,90	454 637,80	404 122,50
Total des produits des prestations de services	516 013,90	454 637,80	404 122,50
Total du produit d'exploitation issu de L&P	518 516,60	457 118,40	404 563,50
Charges			
Total charges de marchandises	-103 703,30	-91 423,70	-80 912,70
Bénéfice brut	414 813,30	365 694,70	323 650,80
Total charges de personnel	-295 150,00	-260 200,00	-228 850,00
Total des autres charges d'exploitation	-108 888,50	-95 994,90	-84 958,30
Résultat d'exploitation avant intérêts et amortissements	10 774,80	9499,80	9842,50
Total résultat financier	-2592,60	-2285,60	-2022,80
Résultat d'exploitation avant amortissements	8182,20	7214,20	7819,70
Amortissements	-5165,00	-5000,00	-4553,00
Impôts directs	-600,00	-450,00	-600,00
Bénéfice de l'entreprise	2417,20	1764,20	2666,70

Branche 701 Comptabilité financière et gestion financière

Partie 1

Temps imparti : 120 minutes

Nombre maximal de points : 60

Comptabilité financière et gestion financière Partie 1

Temps imparti : 120 minutes
Nombre maximal de points : 60

Partie 1 : Comptabilité financière et gestion financière

A Comptabilité financière	30 points
----------------------------------	------------------

Cas 1 **Réduction de capital (retrait de capital)** **13 points**

Information

La société CORMA VERTRIEBS SA a été fondée en 1972. L'objet de la société était la vente et la distribution de presses hydrauliques en Suisse en tant qu'importateur général d'un fabricant de machines italien. En 1985, CORMA VERTRIEBS SA a acheté un logement en propriété, qui a été utilisé comme bureau.

Le fabricant de machines italien a été racheté par un groupe et distribue désormais son assortiment sur les canaux de distribution de la société mère. L'activité a progressivement reculé, pour cesser totalement au 1^{er} janvier 2017. Au premier semestre 2017, des demandes de garantie ont encore été traitées, et les créances résultant de livraisons et de prestations ont encore été gérées. Le 30 juin 2017, CORMA VERTRIEBS SA a remis les affaires encore en cours à la maison mère.

L'actionnaire majoritaire Julius Meister est proche de la retraite et souhaite désormais réduire le capital-actions de CORMA VERTRIEBS SA. Il souhaite conserver temporairement le logement en propriété dans les biens de la société. La liquidation de la société anonyme n'est pas non plus à l'ordre du jour puisque son petit-fils, qui travaille dans la branche des machines de construction, envisage de reprendre une représentation étrangère.

Il vous contacte, en tant qu'agent fiduciaire, et vous présente le bilan ci-dessous.

Actifs	Bilan au 1 ^{er} juillet 2017 de CORMA VERTRIEBS SA		Passifs
Actif circulant		Capitaux étrangers	
Liquidités	630 000	Engagements à long terme portant intérêts	200 000
Immobilisations		Capitaux propres	
Immobilisations corporelles	450 000	Capital-actions	600 000
		Réserve légale issue de bénéfices	30 000
		Bénéfice au bilan	150 000
Total du bilan	1 080 000	Total du bilan	1 080 000

Il a rassemblé des questions sur la réduction volontaire du capital-actions.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Exercice 1 :

Pour chaque affirmation, déterminez si cela est autorisé par la loi ou si cela est vrai ou faux. Si vous décidez que cela n'est pas possible ou que cela est faux, expliquez pourquoi.

a)	Capital minimal	pas possible	possible
	La société a été constituée selon l'ancien droit de la société anonyme. Je peux donc réduire le capital-actions à CHF 50 000.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justification, si pas possible :			

b)	Assemblée générale	faux	vrai
	Avant l'assemblée générale, je dois demander à un expert-réviseur agréé de vérifier si les créances des créanciers sont intégralement couvertes après la réduction.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justification, si faux :			

c)	Expert-réviseur	pas possible	possible
	Je peux aussi diriger l'assemblée générale lors de laquelle sera prise la décision de réduction sans la présence d'un expert-réviseur.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justification, si pas possible :			

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

d)	Coûts d'une réduction de capital	pas possible	possible
	Je peux inscrire à l'actif du bilan les coûts de la réduction de capital en tant que frais organisationnels.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justification, si pas possible :			

e)	Obligation d'acquittement de l'impôt anticipé	pas possible	possible
	Quand je retire un montant plus élevé que le capital-actions libéré de CORMA VERTRIEBS SA, je peux faire des économies sur l'impôt anticipé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justification, si pas possible :			

f)	Statuts	faux	vrai
	Je peux envoyer les nouveaux statuts avec le nouveau capital-actions au registre du commerce. Les statuts déposés sont enregistrés par l'office du registre du commerce. La modification des statuts ne doit pas être publiée sous la forme d'un acte authentique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Justification, si faux :			

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Information

Le capital-actions, composé de 600 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1000 chacune, est réparti comme suit :

55% des actions appartiennent à Julius Meister, domicilié à Meisterschwanden AG

45% des actions appartiennent à Umberto Coriso, domicilié à Gandria TI

L'assemblée générale a pris la décision suivante :

CORMA VERTRIEBS SA réduit son capital-actions par la suppression des 270 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1000 chacune d'Umberto Coriso.

À l'issue de l'assemblée générale, un contrat est conclu entre Julius Meister et Umberto Coriso selon les termes suivants :

1. La valeur vénale du logement en propriété est estimée à CHF 650 000.
2. En plus de sa part des capitaux propres, Umberto Coriso reçoit 45% des réserves latentes, 30% étant conservés pour la charge fiscale latente.

Plan comptable

Seuls les comptes suivants doivent être utilisés.

1020 Avoir en banque	2800 Capital-actions
2145 Remboursement U. Coriso	2950 Réserve légale issue du bénéfice
2206 Impôt anticipé	2979 Bénéfice au bilan

Exercice 2 :

Calculez les montants et comptabilisez correctement cette réduction de capital. L'impôt anticipé est réglé par le biais de l'avoir en banque.

► La solution ne doit pas forcément correspondre au nombre de lignes.

N°	Débit	Crédit	Montant

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Cas 2

Fonctions et organisation de la structure de la comptabilité

5 points

Information

Le directeur financier de SEMENTA G, Jean Bonvin, part à la retraite.
C'est l'occasion de réorganiser le service Finances & Controlling.

Quatre personnes travaillent dans ce service :

Nom	Description
Karin Schwander	Agent fiduciaire avec brevet féd., successeur de Jean Bonvin. Elle est membre de la direction. Responsable de la trésorerie (Cash-Management). Missions de controlling. Tient la comptabilité des salaires.
Jeannette Perroud	Collaboratrice ayant le plus d'ancienneté. Cheffe d'équipe. Responsable du grand livre. Suppléante de Karin Schwander. Processus de planification et de budgétisation. Spécialiste des questions de taxe sur la valeur ajoutée.
Urs Petrin	Responsable de la facturation, du contrôle des paiements, de l'encaissement.
Eugenia Zankovic	Responsable de la gestion des fournisseurs (y compris paiements)

Le conseil d'administration de SEMENTA SA ne se conçoit pas uniquement comme un organe exerçant une fonction de surveillance stratégique opérationnelle. L'activité quotidienne est entièrement entre les mains de la direction.

Exercice 3 :

Complétez le diagramme ci-dessous en affectant à chaque mission décrite les fonctions judicieuses correspondantes. Il faut écrire sur chaque ligne au moins deux lettres différentes.

P	Planifier	Dr	Droit de regard
D	Décider	E	Exécuter

Postes	Conseil d'administration	Direction	Finances & Controlling			
			Karin Schwander	Jeannette Perroud	Urs Petrin	Eugenia Zankovic
Tâches						
Planification stratégique						
a) Définition de la politique financière						
b) Contrôle de la fusion avec des concurrents						
Planification opérationnelle / budgétisation						
c) Établir le budget annuel						
d) Supervision du budget (analyse des écarts entre chiffres prévisionnels et effectifs)						
e) Reprise d'une nouvelle hypothèque						
Activité quotidienne						
f) Contrôle de solvabilité d'un nouveau client						
g) Introduction de poursuites contre un client						
h) Mise à jour du logiciel de transactions financières						
i) Mise à niveau des logiciels (coûts : CHF 80 000)						
j) Comptabilisation des justificatifs de frais du service extérieur						

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Cas 3

RPC-clés

8 points

Information

Selon Swiss-GAAP-RPC 4/6, « l'activité d'investissement et l'activité de financement sans incidence sur les liquidités ne doivent pas être reprises dans le tableau des flux de trésorerie mais expliquées dans l'annexe ».

Exercice 4 :

Dans les situations suivantes, décidez où l'opération en question doit être présentée : [Indiquez clairement par un X l'endroit où vous présentez l'opération. N°0 est un exemple]

N°	Description Domaine thématique ►	Cash-flow opérationnel	Investissement	Financement	Annexe
0	Nous remboursons notre hypothèque.			X	
1	La société verse le salaire d'août au personnel.				
2	Le propriétaire de SKELETON SA apporte sa voiture de sport dans la société et augmente ainsi son prêt.				
3	Les actionnaires augmentent le capital de 30% et versent en espèces les apports de capitaux promis.				
4	Les titulaires de l'emprunt convertible ont pris la décision d'accepter l'offre dans son intégralité ainsi que la transformation en capital-actions.				
5	Nous achetons une part de 10% à une société amie, que nous réglons par la banque.				
6	Le paiement des impôts est débité de notre compte Postfinance.				
7	SKELETON SA a souscrit un leasing financier pour le véhicule d'un collaborateur du service extérieur.				
8	Sur décision de l'assemblée générale, SKELETON SA émet des actions gratuites pour 200.				
9	Nous réglons CHF 60 000 par l'intermédiaire de la banque pour l'installation téléphonique dans les nouveaux bureaux.				
10	Les créanciers d'HOLISTO SA renoncent à leurs créances à hauteur de 1200.				

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Information

Selon Swiss-GAAP-RPC 5, les opérations qui ne sont pas à enregistrer dans le bilan mais qui jouent un rôle important pour l'estimation du risque de l'entreprise sont appelées « opérations hors bilan ». Ces opérations doivent être présentées dans l'annexe, afin que le lecteur du bilan puisse s'informer sur les possibles risques futurs et les sorties de fonds en résultant.

Exercice 5 :

Pour chacun des six cas ci-dessous, cochez pour indiquer si les faits doivent être exposés dans l'annexe aux comptes annuels sous le titre « Opérations hors bilan ».

N°	Description	doit être exposé	ne doit pas être exposé
1	Pour bénéficier d'un prix avantageux, nous devons nous engager auprès d'un fournisseur à accepter une certaine quantité de marchandises au cours des neuf prochains mois.		
2	Nous avons contracté une dette de leasing qui peut être résiliée dans un délai de 9 mois.		
3	Nous devons fournir un engagement de garantie en faveur d'un tiers avec une probabilité d'occurrence élevée.		
4	Pour notre filiale, nous avons dû constituer un gage auprès d'une banque hypothécaire.		
5	Nous n'avons pas de contrats de travail que nous pouvons résilier sous un an.		
6	Nous estimons à 30% la probabilité de perdre dans le cadre d'une procédure engagée contre nous.		

Cas 4

Collaboration avec révision externe

4 points

Information

L'un de vos clients a été contacté par l'administration fiscale cantonale, service des révisions des livres. Le réviseur annonce un audit des livres. Une demande écrite suivra.

Exercice 6 :

Citez **huit documents** que l'administration fiscale cantonale peut vous demander. À chaque fois, citez deux documents pour les domaines de la comptabilité financière, des ressources humaines, des immobilisations et de l'organisation de la structure et des processus.

N°	Description du document
Comptabilité financière	
Ressources humaines	
Immobilisations	
Organisation de la structure et de processus	

B Gestion financière **30 points**

Cas 5 **Analyse du bilan et du résultat** **18 points**

Information

La société Weingut Schnetzel SA produit près de 100 000 bouteilles de vin rouge et de vin blanc sur une superficie de 13 hectares. La société anonyme familiale a connu une croissance moyenne, marquée par de fortes variations des résultats. Un chiffre d'affaires de près de 1,8 million de francs a été réalisé avec huit employés.

Vous disposez des données des cinq dernières années. Cet extrait des données montre une période mouvementée avec quelques hauts et bas.

Les deux premières années montrent une demande en forte croissance pour les vins d'origine locale, la bonne situation financière qui en résulte et un bénéfice approprié. Weingut Schnetzel a ensuite ressenti la saturation du marché et l'excédent de l'offre. La hausse des coûts de production, la pression sur les prix et la baisse des résultats ont conduit Weingut à enregistrer des pertes.

La dernière phase de l'analyse est marquée par une stimulation des investissements déclenchée par le développement de la gastronomie et l'élargissement de l'offre dans le domaine des séminaires.

Les bilans et comptes de résultat des cinq dernières années sont joints.

► Annexe B

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Exercice 7 :

Calculez les chiffres-clés demandés ci-après et résolvez les exercices associés.

7.1	Liquidité	Arrondir à deux chiffres après la virgule			
<p>Calculez le degré de liquidité 2. Les « actifs de régularisation » constituent des avoirs auprès des régimes d'assurances sociales et des assurances du personnel. Les « autres créances à court terme » constituent des avoirs auprès de l'administration fédérale des contributions, division principale Taxe sur la valeur ajoutée.</p>					
20_1		20_2		20_3	
20_4		20_5			
<p>Évaluez le degré de liquidité 2 des cinq dernières années :</p>					
<p>Pour les quatre mesures prévues ci-dessous, déterminez si le degré de liquidité 2 est amélioré (+), aggravé (–) ou reste inchangé (0) du fait de l'exécution des mesures décrites.</p>					
Pos.	Description de la mesure prévue	Répercussion			
a)	Tous les titulaires d'emprunts convertibles ont honoré les options et remis les bulletins de souscription signés pour la transformation.				
b)	L'augmentation de capital est approuvée. Tous les actionnaires ont fourni les apports de capitaux promis.				
c)	Le 29 septembre, nous réglons le fermage du mois d'octobre.				
d)	Nous faisons un lease-back avec une partie de nos véhicules. Nous vendons les objets à une société de leasing et les reprenons en leasing. La société de leasing vire le montant sur notre compte bancaire.				

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

7.2	« Règle d'or du bilan »	Arrondir à deux chiffres après la virgule
Calculez le taux de couverture des immobilisations 2		
20_1	20_2	20_3
20_4	20_5	
<p>Évaluez le taux de couverture des immobilisations 2 des cinq dernières années :</p>		
<p>Pour les quatre mesures prévues ci-dessous, déterminez si le taux de couverture des immobilisations 2 est amélioré (+), aggravé (–) ou reste inchangé (0) du fait de l'exécution des mesures décrites.</p>		
Pos.	Description de la mesure prévue	Répercussion
a)	Nous inscrivons à l'actif la nouvelle installation de production, qui représente un investissement d'extension.	
b)	L'emprunt convertible est définitivement transformé en capital propre.	
c)	Nous déposons les recettes quotidiennes de la caisse auprès du trésor de nuit de la banque.	
d)	La banque nous accorde un crédit d'exploitation. Pour cela, nous devons céder nos créances issues de livraisons et prestations. Le crédit d'exploitation a un délai de résiliation de 6 semaines.	

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

7.3	Stabilité	Arrondir à deux chiffres après la virgule			
Calculez le degré de financement étranger .					
	20_1	20_2	20_3	20_4	20_5
Évaluez le degré de financement étranger des cinq dernières années :					
Parmi les quatre affirmations suivantes relatives au degré de financement étranger, lesquelles sont vraies (V), lesquelles sont fausses (F) ?					
Pos.	Affirmations	V ou F			
a)	La société a procédé à une augmentation de capital avec agio au cours des cinq dernières années.				
b)	Aucun dividende n'a été distribué au cours des cinq années, que ce soit sous forme de paiement en espèces ou d'avoir sur un compte courant.				
c)	Chaque distribution de bénéfice en espèces, comptabilisée en débit du compte dividendes, conduit à une baisse du degré de financement étranger.				
d)	Si, aux fins de l'augmentation de capital, l'actionnaire principal apporte un immeuble utilisé partiellement pour l'exploitation, le degré de financement étranger diminue.				

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

7.4	Rentabilité	Arrondir à deux chiffres après la virgule			
<p>Calculez la rentabilité au niveau « Résultat ordinaire / résultat d'exploitation avant impôts » au cours de la période pendant laquelle la société a réalisé un bénéfice. Il convient de se fonder sur des capitaux propres moyens. Capitaux propres le 1.1.20_1 : (110)</p>					
	20_1	20_2	20_3	20_4	20_5

7.5	Délai de paiement moyen débiteurs	Arrondir les jours à un chiffre après la virgule.			
<p>Pour les années 20_2 à 20_5, déterminez le délai de paiement moyen des débiteurs sur la base de 365 jours. Seules les créances issues de livraisons et prestations doivent être prises en compte. 25% du chiffre d'affaires sont traités en espèces dans le magasin.</p>					
	20_1	20_2	20_3	20_4	20_5

Énumérez quatre mesures qui ont des conséquences positives sur le délai de paiement :

N°	Mesure judicieuse
1	
2	
3	
4	

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Cas 6

Calcul d'investissement

12 points

Information

Weingut Schnetzel SA doit prendre une décision d'investissement. La société envisage d'acheter une presse à fruits mobile ou fixe.

La presse «Stossier MOP 2500» vient d'Autriche et elle est fixée sur une remorque.

La presse «Kreuzmayr KEB 750» vient d'Allemagne et doit être installée dans un bâtiment annexe.

Weingut Schnetzel SA est inscrite au registre des assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée et peut exiger 100% du remboursement de l'impôt préalable.

Spécifications	Stossier MOP 2500	Kreuzmayr KEB 750
Coûts d'acquisition	€ 75 500	€ 42 900
Transport / dédouanement	€ 2 500	€ 6 000
Taux de change € en CHF	1,07	1,07
Impôt sur les importations (régler la TVA suisse à la douane)	CHF 7 000	CHF 4 000
Autorisation en Suisse (ponctuelle)	CHF 1 250	–
Bâtiment annexe (permis, frais de construction, ponctuels)	–	CHF 6 5000
Coûts annuels de la mobilité	CHF 350	–
Coûts annuels de l'exploitation	CHF 8 500	CHF 6 200
Durée d'utilisation estimée	15 ans	15 ans
Intérêt calculatoire	12%	12%
Hausse de l'actif circulant	CHF 10 000	CHF 15 000
Valeur comptable résiduelle ^{*)} de la presse à fruits	CHF 5 000	–
Valeur comptable résiduelle ^{*)} du bâtiment annexe	–	CHF 20 000
Produit annuel	CHF 25 000	CHF 28 000

*) Au sens de produits de liquidation. Il y a lieu de compter sur le fait que la vente générera un afflux de liquidités.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Exercice 8 :

Pour commencer, il s'agit uniquement des coûts.

Quels investissements privilégiez-vous si vous procédez à une **comparaison des coûts** ?

Tous les coûts pertinents doivent être intégrés.

Comparaison des coûts	Stossier MOP 2500	Kreuzmayr KEB 750
Coûts par an		
Décision de l'investissement qu'il convient de privilégier. Indiquer clairement par un X.		

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Information

En accord avec les deux fournisseurs concurrents quant aux dépenses annuelles de service, les coûts annuels (y compris amortissement et charge d'intérêt) peuvent être déterminés approximativement comme suit :

Stossier / MOP 2500	CHF	20 500
Kreuzmayr / KEB 750	CHF	22 000

Exercice 9 :

Quels investissements privilégiez-vous si vous procédez à une **comparaison des bénéfices**.

Comparaison des bénéfices	Stossier MOP 2500	Kreuzmayr KEB 750
Résultat par an		
Décision de l'investissement qu'il convient de privilégier. Indiquer clairement par un X.		

Information

Au cours de l'évaluation apparaît le souhait d'intégrer le facteur «temps» dans le calcul d'investissement global. Un **calcul d'investissement dynamique** est réalisé.

Les informations suivantes doivent être prises en considération :

1. Les coûts annuels de la mobilité ont une incidence sur les liquidités.
2. Les coûts annuels de l'exploitation ont une incidence sur les liquidités.
3. L'augmentation de l'actif circulant a une incidence sur les liquidités pour la première fois à la fin de la première année. Le recul a une incidence sur les liquidités après 15 ans.
4. La valeur comptable résiduelle, en tant que produit de la liquidation, génèrera un afflux de liquidités.

Exercice 10 :

Calculez le cash-flow annuel issu de l'activité d'exploitation.

Cash-flow issu de l'activité d'exploitation	Stossier MOP 2500	Kreuzmayr KEB 750
Cash-flow annuel		

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Exercice 11 :

Calculez la Net Present Value (NPV) de chaque investissement et prenez la décision concernant l'investissement à privilégier.

Calcul Net Present Value NPV	Stossier MOP 2500	Kreuzmayr KEB 750
Net Present Value		
Décision quant à l'investissement à privilégier. Indiquer clairement par un X.		

Exercice 12 :

Quel devrait être le montant du **produit prévu de la liquidation** de la variante non choisie dans l'exercice 11 pour que les deux variantes permettent d'atteindre la même Net Present Value NPV ?

--

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Annexe A

Coefficient d'actualisation

Valeur actuelle d'un paiement de CHF 1, payable en fin d'année

Jahre/Année	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	16%
1	0.980392	0.961538	0.943396	0.925926	0.909091	0.892857	0.877193	0.862069
2	0.961169	0.924556	0.889996	0.857339	0.826446	0.797194	0.769468	0.743163
3	0.942322	0.888996	0.839619	0.793832	0.751315	0.711780	0.674972	0.640658
4	0.923845	0.854804	0.792094	0.735030	0.683013	0.635518	0.592080	0.552291
5	0.905731	0.821927	0.747258	0.680583	0.620921	0.567427	0.519369	0.476113
6	0.887971	0.790315	0.704961	0.630170	0.564474	0.506631	0.455587	0.410442
7	0.870560	0.759918	0.665057	0.583490	0.513158	0.452349	0.399637	0.353830
8	0.853490	0.730690	0.627412	0.540269	0.466507	0.403883	0.350559	0.305025
9	0.836755	0.702587	0.591898	0.500249	0.424098	0.360610	0.307508	0.262953
10	0.820348	0.675564	0.558395	0.463193	0.385543	0.321973	0.269744	0.226684
11	0.804263	0.649581	0.526788	0.428883	0.350494	0.287476	0.236617	0.195417
12	0.788493	0.624597	0.496969	0.397114	0.318631	0.256675	0.207559	0.168463
13	0.773033	0.600574	0.468839	0.367698	0.289664	0.229174	0.182069	0.145227
14	0.757875	0.577475	0.442301	0.340461	0.263331	0.204620	0.159710	0.125195
15	0.743015	0.555265	0.417265	0.315242	0.239392	0.182696	0.140096	0.107927

Facteur de valeur actualisée

Valeur actuelle d'un flux de versements de CHF 1 par an, payable en fin d'année durant n ans.

Jahre/Année	2%	4%	6%	8%	10%	12%	14%	16%
1	0.980392	0.961538	0.943396	0.925926	0.909091	0.892857	0.877193	0.862069
2	1.941561	1.886095	1.833393	1.783265	1.735537	1.690051	1.646661	1.605232
3	2.883883	2.775091	2.673012	2.577097	2.486852	2.401831	2.321632	2.245890
4	3.807729	3.629895	3.465106	3.312127	3.169865	3.037349	2.913712	2.798181
5	4.713460	4.451822	4.212364	3.992710	3.790787	3.604776	3.433081	3.274294
6	5.601431	5.242137	4.917324	4.622880	4.355261	4.111407	3.888668	3.684736
7	6.471991	6.002055	5.582381	5.206370	4.868419	4.563757	4.288305	4.038565
8	7.325481	6.732745	6.209794	5.746639	5.334926	4.967640	4.638864	4.343591
9	8.162237	7.435332	6.801692	6.246888	5.759024	5.328250	4.946372	4.606544
10	8.982585	8.110896	7.360087	6.710081	6.144567	5.650223	5.216116	4.833227
11	9.786848	8.760477	7.886875	7.138964	6.495061	5.937699	5.452733	5.028644
12	10.575341	9.385074	8.383844	7.536078	6.813692	6.194374	5.660292	5.197107
13	11.348374	9.985648	8.852683	7.903776	7.103356	6.423548	5.842362	5.342334
14	12.106249	10.563123	9.294984	8.244237	7.366687	6.628168	6.002072	5.467529
15	12.849264	11.118387	9.712249	8.559479	7.606080	6.810864	6.142168	5.575456

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Annexe B

Bilan après affectation des résultats

Weingut Schnetzel SA, Seldwyla

Excédent crédit entre (parenthèses)	20_1	20_2	20_3	20_4	20_5
Liquidités	8	7	15	12	7
Actifs détenus à court terme avec cours en Bourse	15	10	0	0	8
Créances issues de livraisons et prestations	99	125	152	135	121
Autres créances à court terme	4	6	2	3	4
Stocks et prestations non facturées	60	87	58	95	65
Actifs de régularisation	12	18	20	8	16
* Actif circulant	198	253	247	253	221
Imm. financières	0	0	12	5	5
Participations	15	20	0	0	0
Imm. corporelles	318	288	235	190	248
Imm. incorporelles	6	5	5	0	0
* Immobilisations	339	313	252	195	253
*** ACTIFS	537	566	499	448	474
Engagements issus de livraisons et prestations	(168)	(125)	(104)	(134)	(81)
Engagements à court terme portant intérêts	(25)	(8)	(5)	(9)	(10)
Autres engagements à court terme	(28)	(18)	(15)	(16)	(55)
Passifs de régularisation	(42)	(35)	(19)	(15)	(18)
Provisions (à court terme)	(23)	(25)	(15)	(8)	(6)
* Capitaux étrangers à court terme	(286)	(211)	(158)	(182)	(170)
Engagements à long terme portant intérêts	(85)	(120)	(160)	(125)	(75)
Autres engagements à long terme	(20)	(20)	(25)	(15)	0
Provisions et postes similaires	(6)	(9)	(4)	(4)	(16)
* Capitaux étrangers à long terme	(111)	(149)	(189)	(144)	(91)
** Capitaux étrangers	(397)	(360)	(347)	(326)	(261)
Capital-actions	(100)	(100)	(100)	(100)	(120)
Réserve légale issue du capital	0	0	0	0	(20)
Réserve légale issue de bénéfices	(1)	(4)	(4)	(4)	(7)
Réserves facultatives issues de bénéfices (pertes cumulées)	(39)	(102)	(48)	(18)	(66)
** Capitaux propres	(140)	(206)	(152)	(122)	(213)
*** PASSIFS	(537)	(566)	(499)	(448)	(474)

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Compte de résultat

Weingut Schnetzel SA, Seldwyla

	20_1	20_2	20_3	20_4	20_5
Produits nets issus de livraisons et prestations	1700	1670	1527	1592	1830
Variations de stocks de produits semi-finis et finis ainsi que de prestations non facturées	-7	12	-18	15	-15
Autre produit d'exploitation	12	9	2	5	8
Produit d'exploitation (prestation globale)	1705	1691	1511	1612	1823
Charges de matériel	-590	-510	-470	-590	-612
Charges de personnel	-512	-454	-482	-516	-574
Autres charges d'exploitation	-488	-552	-522	-495	-525
* Résultat d'exploitation avant amortissements et corrections de valeur EBITDA	115	175	37	11	112
Amortissements et corrections de valeur sur des postes des immobilisations (immobilisations corporelles)	-70	-95	-59	-40	-32
* Résultat d'exploitation EBIT	45	80	-22	-29	80
Produit financier	1	1	2	2	4
Charges financières	-4	-3	-3	-2	-2
* Résultat ordinaire / résultat d'exploitation avant impôts	42	78	-23	-29	82
Produit hors exploitation	5	0	0	6	0
Charges hors exploitation	-8	0	-4	-6	0
Produit extraord., unique ou hors période	0	4	15	0	0
Charges extraord., uniques ou hors période	0	0	0	0	-21
* Bénéfice annuel ou perte annuelle avant impôts	39	82	-12	-29	61
Impôts directs	-12	-16	-2	-1	-10
(Bénéfice annuel) / perte annuelle	27	66	-14	-30	51

Branche 701 Comptabilité financière et gestion financière

Partie 2

Temps imparti : 60 minutes

Nombre maximal de points : 30

Comptabilité financière et gestion financière Partie 2

Temps imparti : 60 minutes
Nombre maximal de points : 30

Remarques générales sur l'examen

L'examen comprend trois exercices indépendants les uns des autres.

- Exercice 1 : établissement d'un décompte d'exploitation (14 points)
- Exercice 2 : calcul des coûts partiels avec analyses (9 points)
- Exercice 3 : calcul du prix de revient unitaire par division avec coefficients d'équivalence (7 points)

Exercice 1 : Décompte d'exploitation aux coûts complets effectifs (14 points)

La société Mineral Guetiwil SA produit une eau minérale et du schorlé de pomme à partir de sa propre source. Ces deux produits sont vendus sur les deux canaux de distribution «gastrologie» et «commerce de détail».

Les coûts de fabrication des deux produits et la rentabilité des deux canaux de distribution doivent être représentés dans un décompte d'exploitation aux coûts complets effectifs.

Vos missions

- Complétez le décompte d'exploitation pour le mois de mai 20_7 en page 3. Utilisez pour cela les remarques a à l ci-dessous.
- Les valeurs sont en milliers de CHF et doivent être arrondies à un montant entier en milliers de CHF.

Remarques

- a) Lors de l'évaluation des stocks de matériaux et des stocks de produits, la comptabilité financière tient compte de façon cohérente du tiers fiscal.
- b) Les valeurs de la colonne « CoEx » sont présentées de façon objective sur le plan économique.
- c) Une diminution du stock de matériaux a été comptabilisée dans la comptabilité financière à hauteur de 24 milliers de CHF.
- d) Aucun ajustement objectif ne doit être pris en compte dans les frais de personnel et les autres frais d'exploitation.
- e) Du fait de la comptabilisation des amortissements, les réserves latentes dans la comptabilité financière sont passées de 68 milliers de CHF à 84 milliers de CHF.
- f) Les intérêts comptabilisés dans la comptabilité financière s'élèvent à 5 milliers de CHF.
- g) Une réduction calculatoire des recettes est prise en compte dans les produits nets représentés dans la comptabilité analytique. Les réductions effectives des recettes selon la comptabilité financière sont 5 milliers de CHF en dessous de la réduction calculatoire.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Les informations suivantes sont déterminantes pour le décompte du centre de coûts « Mise en bouteille » ainsi que pour le décompte des coûts de fabrication :

Litres de marchandises produits	Eau minérale	Schorlé
	1 050 000	1 000 000

Litres de marchandises vendus	Eau minérale	Schorlé
Gastronomie	400 000	200 000
Commerce de détail	800 000	620 000
Total	1 200 000	820 000

- h) Le centre de coûts « Mise en bouteille » est décompté selon les litres produits.
- i) Les coûts de fabrication des marchandises vendues sont à calculer et ensuite à répartir sur les unités d'imputation « Gastronomie » et « Commerce de détail ».
- j) Les variations de stocks occasionnées doivent être intégralement comptabilisées jusque dans la comptabilité financière.
- k) Les services de transport sont décomptés selon les kilomètres. Pour le secteur Gastronomie, 6750 km ont été parcourus, 4250 km pour le secteur Commerce de détail.
- l) Les centres de coûts CBDA sont décomptés selon le nombre de litres vendus.

Mineral Guetiwil SA Décompte d'expl. mai 20_7 en milliers de CHF	CoFi	AO	CoEx	Mise en bouteille	Transport Services	CBDA	Eau minérale Produit :	Schorlé Produit :	Gastro- nomie	Commerce de détail
Frais de matériel			431				21	410		
Frais de personnel			223	101	40	82				
Autres coûts d'exploitation			125	74	36	15				
Amortissements			104	92	9	3				
Intérêts			24	20	3	1				
Total coûts par nature			907	287	88	101	21	410		
Coûts de fabrication des marchandises produites										
Variations des stocks										
CFV (PRFP) eau minérale										
CFV (PRFPV) schorlé										
Total coûts de revient			-1000						-264	-736
Produits des ventes nets										
Résultat				-	-	-	-	-		

Exercice 2 : calcul de la marge contributive avec analyses (9 points)

La société Lombardi SA produit et vend des vernis de protection et des adhésifs spéciaux. Le décompte d'exploitation avec les chiffres cibles pour 20_8 est présenté ci-dessous. Les coûts fixes doivent encore être répartis. Il conviendra ensuite de faire différentes analyses des valeurs figurant dans ce décompte d'exploitation.

Lombardi Lacke SA Budget 20_8 en milliers de CHF	Approvisionnement	Laboratoire de mélange	Embouteillage / conditionnement	Distribution & administration	Vernis de protection	Adhésifs spéciaux
Coûts directs					2 406	1 834
Coûts indirects	212	918	455	1309		
Total coûts par nature	212	918	455	1 309	2 406	1 834
Coûts variables laboratoire de mélange		-270			150	120
Coûts variables embouteillage/conditionnement			-140		84	56
Coûts de fabrication variables					2 640	2 010
Coûts variables distr. & admin.				-374	240	134
Coûts de revient variables					2 880	2 144
Produits des ventes					-6 000	-3 350
Solde	212	648	315	935	-3 120	-1 206
Coûts fixes approvisionnements						
Coûts fixes laboratoire de mélange						
Coûts fixes embouteillage / conditionnement						
Coûts fixes distribution et administration						
Résultat d'exploitation						

Vos missions

2.1 Répartition des coûts fixes

Il faut répartir, selon les clés ci-dessous, pour tous les centres de coûts le solde des coûts résiduels (coûts fixes) dans le décompte d'exploitation. Les montants doivent être arrondis à un montant entier en milliers de CHF.

- a) Coûts fixes approvisionnements par rapport aux coûts directs
- b) Coûts fixes laboratoire de mélange en heures :
6000 heures pour le vernis de protection, 4800 heures pour les adhésifs spéciaux
- c) Coûts fixes embouteillage / conditionnement en heures :
4200 heures pour le vernis de protection, 2800 heures pour les adhésifs spéciaux
- d) Coûts fixes distribution et administration par rapport aux coûts variables pour la distribution et l'administration.

2.2 Marge de contribution cible pour les adhésifs spéciaux

La marge de contribution budgétisée pour les adhésifs spéciaux est jugée insuffisante par la direction. On attend une marge de contribution cible de 1500 milliers de CHF. Quel chiffre d'affaires serait nécessaire pour atteindre cet objectif ? Arrondissez le résultat à un montant entier en milliers de CHF.

2.3 Influence sur le résultat d'un chiffre d'affaires plus faible du vernis de protection

Hypothèse : les produits des ventes pour les vernis de protection se montent uniquement à 5'250 milliers de CHF. Quel est l'impact (montant en milliers de CHF) de cette diminution sur le résultat d'exploitation budgétisé ?

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

2.4 Simulation baisse des prix des adhésifs spéciaux

Les prix de vente des adhésifs spéciaux doivent être revus à la baisse de 6% par rapport aux valeurs budgétisées. Pour le reste de l'analyse, vous pouvez vous baser sur des coûts fixes totaux de 850 milliers de CHF pour la branche Adhésifs spéciaux.

Quel devrait être le résultat d'exploitation si aucune hausse des volumes de ventes n'était mise en place ? Arrondissez les valeurs à un montant entier en milliers de CHF.

	Situation de départ
Chiffre d'affaires	3 350
Coûts variables	-2 144
Marge de contribution	1 206
Marge de contribution en pourcentage	36,00%
Coûts fixes	-850
Bénéfice	356

La direction s'attend à une hausse du volume des ventes grâce à la baisse des prix. En outre, la branche Adhésifs spéciaux doit réaliser un rendement de chiffre d'affaires de 10%.

À combien doit être ramené le chiffre d'affaires pour qu'un rendement de chiffre d'affaires de 10% soit réalisé après la baisse des prix de 6% ?

Chiffre d'affaires	
Coûts variables	
Marge de contribution	
Marge de contribution en pourcentage	
Coûts fixes	
Bénéfice	

Quelle doit être la hausse en pourcentage (1 chiffre après la virgule) des volumes des ventes dans cette perspective ?

--

Exercice 3 : calcul du prix revient unitaire par division avec coefficients d'équivalence

(7 points)

Lilly Hammer produit et vend avec une petite équipe des pulls d'hiver tendance. Pour l'année écoulée, les coûts et la rentabilité des trois produits « Arosa », « Sölden » et « Garmisch » doivent être déterminés. Vous recevez pour cela le tableau de travail ci-après.

- Les coefficients d'équivalence pour la prestation de travail sont déjà insérés.
- La consommation de matériaux pour un pull « Sölden » est 20% supérieure à celle d'un pull « Arosa ». La consommation de matériaux pour un pull « Garmisch » est 25% supérieure à celle d'un pull « Sölden ».
- Les coûts de distribution et d'administration sont répartis selon le nombre de produits vendus.

Vos missions

- Établissez le calcul pour les trois produits.
- Répondez à la question subsidiaire.

Règles d'arrondi : arrondissez les coûts totaux à un montant entier en CHF, les coûts unitaires à 2 chiffres après la virgule.

Calcul par division en CHF	Arosa	Sölden	Garmisch	TOTAL
Nombre de pièces produites et vendues	150	200	120	
Coefficients d'équivalence matériaux				
Coefficients d'équivalence prestation de travail	1,00	1,30	1,60	
Coûts de matériel				7 296
Coûts prestation de travail				26 488
Coûts de fabrication				
Coûts de distribution et d'administration				3 760
Coûts de revient				
Coûts de revient à l'unité				
Prix de vente à l'unité	75,0	85,0	95,0	

Pour quel produit est-il nécessaire d'agir sur le plan économique ? Justifiez votre réponse.

Branche 702 Fiscalité

Temps imparti: 100 minutes

Nombre maximal de points: 50

Fiscalité

Temps imparti : 100 minutes
Nombre maximal de points : 50

Dans la mesure où aucune autre indication n'est exigée, les solutions doivent se fonder sur les dispositions de la LIFD, de la LHID, de la LIA ou de la LTVA/OTVA. Les indications des lois demandées doivent être précises, c'est-à-dire citer la loi correspondante, ainsi que l'article et éventuellement l'alinéa et la lettre.

Exercice 1 Droit procédural (7,5 points)

1.1. Quelle autorité est compétente pour la perception de l'impôt fédéral direct ? Indiquez la base légale correspondante.

Autorité :

Base légale :

1.2. Quelle autorité est compétente pour l'application uniforme de la législation (LIFD) ? Indiquez la base légale correspondante.

Autorité :

Base légale :

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

- 1.3. En tant que fiduciaire de Meier SA, vous êtes chargé de la représenter dans les affaires fiscales. Lors du contrôle des comptes annuels 2016 de Meier SA, les autorités fiscales constatent que les frais d'un déplacement professionnel d'un actionnaire ont été débités, alors qu'il s'agit probablement d'un déplacement de vacances privé, contrairement à la description. En outre, des éléments donnent à penser que des recettes en espèces n'ont pas été comptabilisées.
- 1.3.1. Qui doit apporter la preuve du caractère justifié par l'usage commercial du déplacement professionnel et qui doit démontrer que les recettes en espèces n'ont effectivement pas été comptabilisées ?

Expliquez les règles relatives à la charge de la preuve en droit fiscal et répondez ensuite à la question de savoir si la charge de la preuve en cas de déplacement et en cas de recettes en espèces incombe au contribuable ou aux autorités fiscales.

Explication des règles de la charge de la preuve :

Pour les déplacements professionnels, la charge de la preuve incombe :

Pour les recettes en espèces, la charge de la preuve incombe :

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

1.3.2. Dès lors que l'administration fiscale, suite à ses constatations, a procédé à des reprises fiscales (compensations), vous décidez de faire réclamation contre la décision de taxation de 2016.

Quelle autorité est compétente pour le traitement de la réclamation en question ? Par rapport aux autorités compétentes, citez les bases légales correspondantes. Indiquez également si la procédure de réclamation est payante.

Autorité :

Base légale :

Payant (oui/non) :

1.3.3. Dans le cadre de la procédure de réclamation, suite à de nouvelles explications, l'autorité compétente constate que les reprises fiscales (compensations) n'ont pas été suffisamment élevées. La taxation doit donc être modifiée au détriment du contribuable.

Lors d'une telle « discrimination » du contribuable, à quoi l'autorité doit-elle faire attention ?

À observer par l'autorité :

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

1.3.4. Vous n'êtes pas d'accord avec la décision sur la réclamation et décidez de la contester. De quelles voies de droit (selon la formulation de la LIFD) disposez-vous et à quelle autorité (selon la formulation de la LIFD) devez-vous vous adresser ? Indiquez également si la procédure est payante.

Voies de droit :

Autorité compétente :

Payant (oui/non) :

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

- 2.2. Alex Tobler souhaite procéder à la clôture de Tobler SA, Wängi TG, non pas au cours de l'année civile 2014, mais à une date ultérieure.

Est-ce possible ? Si oui, quelle est la date-limite pour la clôture de l'exercice ? Veuillez justifier avec l'article de loi.

- 2.3. Pour des raisons économiques, les frères Tobler envisagent de transférer la société Tobler SA, de Wängi TG à Zurich à la mi-2016.

Est-il exact que Tobler SA est intégralement assujettie aux impôts cantonaux pour l'exercice 2016 dans le lieu où elle a son siège au 31.12.2016 (date de clôture) ?

Justifiez votre réponse avec l'article de loi correspondant de la LHID. Quel canton est compétent pour la taxation de l'impôt fédéral ? Quelle est la disposition correspondante dans la LIFD ?

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

2.4. Pour différentes raisons (mauvaise situation financière, différends personnels entre les actionnaires, etc.), le modèle d'affaires de Tobler SA, Wängi, ne porte malheureusement plus ses fruits. Les frères Tobler décident donc à l'unanimité de cesser l'activité commerciale de Tobler SA, Wängi. L'activité commerciale est totalement arrêtée au 31 juillet 2016. Le bilan intermédiaire provisoire au 31 juillet 2016 est reproduit ci-dessous :

Bilan intermédiaire de Tobler SA, Wängi au 31 juillet 2016 (en milliers de CHF)

Actifs nécessaires à l'exploitation	1000	Capitaux étrangers à court terme	550
Immeuble de St-Gall	5000	Dette hypothécaire	4000
Report de pertes (ex. 2015)	100	Capital-actions	1500
		Bénéfice 1 – 7 / 2016	50
Total	6100		6100

Jusqu'à la clôture annuelle définitive au 31.12.2016, les actions suivantes vont encore être réalisées :

- Vente des actifs nécessaires à l'exploitation pour 800 milliers de CHF.
- L'immeuble est retiré en espèces par l'actionnaire Armin Tobler pour 5200 milliers de CHF. Les dettes hypothécaires sont déduites à hauteur de 4000 milliers de CHF. La valeur vénale de l'immeuble de St-Gall s'élève à 5500 milliers de CHF.
- Les créances des créanciers (capitaux étrangers à court terme) sont réglées en espèces à partir du produit des actifs. Les frais de fermeture s'élèvent à 40 milliers de CHF.

Déterminez le bénéfice net imposable de Tobler SA, Wängi, pour la période fiscale 2016. Les impôts de Tobler SA, Wängi, ainsi que les éventuelles incidences fiscales des actionnaires ne doivent pas être estimés.

Calcul du bénéfice net imposable de l'intégralité de l'exercice 2016 (en milliers de CHF) :

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

- 4.4. Étant donné que le chiffre d'affaires commercial ne cesse de diminuer, M. Wladimir Schneider envisage de réduire considérablement les stocks de marchandises de l'établissement de Zurich et d'investir la totalité des réserves latentes qui y sont réalisées dans une nouvelle machine de production pour l'établissement zurichois.

Dans ce cas, le remploi peut-il être invoqué ? Quelle est la justification ?

- 4.5. De même, la vente d'une ancienne machine de production, ne répondant plus aux exigences actuelles, dans l'établissement de Zurich et son remplacement par une nouvelle machine de production plus performante pour l'établissement de Zurich sont envisagés. Les données de référence de cette opération commerciale sont les suivantes :

Valeur comptable et valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice de la machine vendue :	CHF 80 000,00
Prix de la vente de l'ancienne machine de production :	CHF 150 000,00
Prix d'achat de la nouvelle machine de production :	CHF 250 000,00

Le remploi peut-il être invoqué ici ? Si oui, dans quelle mesure (en CHF), quelle est la valeur comptable de la nouvelle machine achetée (en CHF) et quel sera par la suite le bénéfice imposable résultant de la vente de l'ancienne machine de production ?

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

- 4.6. Même situation que dans l'exercice 4.5., mais pour faire des économies, M. Wladimir Schneider envisage d'acheter une nouvelle machine de production qui ne coûte que CHF 120 000,00.

Le remploi peut-il être invoqué ici ? Si oui, dans quelle mesure (en CHF), quelle est la valeur comptable de la nouvelle machine achetée (en CHF) et quel sera par la suite le bénéfice imposable résultant de la vente de l'ancienne machine de production ?

- 4.7 M. Wladimir Schneider envisage de vendre les établissements de fabrication au siège de Zurich et de transférer ou de réinvestir la totalité des réserves latentes réalisées dans un nouveau parc de machines nécessaires à l'exploitation, à très haute performance, entièrement neuves, sur l'actuel site de Zurich. Il existe déjà un acheteur potentiel pour la fabrique de Zurich, qui serait également prêt à louer l'immeuble de W.S. SA pour une longue période. Les données de référence de cette opération commerciale sont les suivantes :

Valeur comptable et valeur déterminante pour l'impôt sur le bénéfice des établissements de fabrication vendus :	CHF 8 500 000,00
Prix de la vente des établissements de fabrication :	CHF 12 500 000,00
Achat du nouveau parc de machines :	CHF 14 000 000,00

Le remploi peut-il être invoqué ici ? Quelle est la justification ? Si oui, dans quelle mesure (en CHF), quelle est la valeur comptable des nouvelles machines achetées (en CHF) et quel sera par la suite le bénéfice imposable résultant de la cession des établissements de fabrication ?

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Exercice 5 Taxe sur la valeur ajoutée

(15 points)

5.1. Assujettissement

La société Küchenwerkstatt Sàrl, dont le siège est à Weil am Rhein (Allemagne), qui n'est pas enregistrée comme assujettie au registre de la TVA en Suisse. Cette société fournit des ouvrages (livraison et montage de cuisines) à des entreprises assujetties à l'impôt en Suisse, ainsi qu'à des particuliers non assujettis à la TVA en Suisse. Dans les locaux d'exposition de cuisines au siège de Weil am Rhein, ainsi que dans la cuisine d'un restaurant en location à Bâle (Suisse), Küchenwerkstatt Sàrl organise aussi divers événements autour de la cuisine (= prestations de services ; pas d'offres de formation, divertissement toujours au premier plan).

Déterminez s'il est légitime que Küchenwerkstatt Sàrl n'ait pas été inscrite au registre de la TVA et à partir de quelle date il existe un éventuel assujettissement obligatoire à la taxe sur la valeur ajoutée. Évaluez également chaque prestation eu égard au lieu de la prestation en indiquant l'article de loi correspondant de la LTVA/OTVA.

Pour les années 2012 à 2016, on dispose des chiffres suivants.

Prestation / chiffre d'affaires	2012	2013	2014	2015	2016
Livraisons d'ouvrages au sein de l'UE	3'200'000	3'750'000	3'500'000	4'150'000	4'050'000
Livraisons d'ouvrages en Suisse	79'000	85'000	118'000	123'000	168'000
Événements autour de la cuisine en Allemagne	95'000	110'000	89'000	105'000	116'000
Événements autour de la cuisine en Suisse	11'000	9'000	12'000	15'000	17'000

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

5.4. Base du calcul

L'entreprise de vélos Max Flink à Winterthour (Suisse) vend des vélos neufs et commercialise également des vélos d'occasion. Pour les quatre opérations suivantes découlant de la vente de vélos, déterminez :

- I) la contre-prestation (montant en CHF)
- II) le taux de l'impôt
- III) l'impôt sur le chiffre d'affaires dû

Remarques complémentaires :

- Si aucun impôt n'est dû sur une partie du prix de vente, cela doit être justifié en mentionnant un article de la LTVA ou de l'OTVA.
- Dès lors qu'une opération commerciale implique un élément supplémentaire fiscalement valable (p. ex. déduction de l'impôt préalable possible), il convient de le justifier et de calculer l'impôt en résultant.
- Tous les montants s'entendent TVA comprise, le cas échéant.

5.4.1. Vente d'un nouveau vélo moderne à Joel de Wil	CHF	6'000
./ Commission carte de crédit	CHF	100
Virement de l'organisme de cartes de crédit	<u>CHF</u>	<u>5'900</u>

5.4.2. Vente d'un nouveau vélo de course à Sepp de Frauenfeld	CHF	5'000
./ Réception d'un vélo de course d'occasion	CHF	1'000
Paiement en espèces	<u>CHF</u>	<u>4'000</u>

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

5.4.3. Vente d'un vélo tous chemins à une collaboratrice de longue date	CHF	2'000
./. 20% de remise collaborateur	CHF	400
Déduction sur le salaire	<u>CHF</u>	<u>1'600</u>

5.4.4. Vente d'un vélo de course d'occasion (achat de Sepp cf. 5.4.2)	CHF	1'200
./. 5% de remise pour paiement en espèces	CHF	60
Paiement en espèces	<u>CHF</u>	<u>1'140</u>

Branche 703 Révision

Temps imparti: 100 minutes

Nombre maximal de points: 50

Révision

Temps imparti : 100 minutes
Nombre maximal de points : 50

Exercices :

➤ Exercice 1	Questions diverses	10 points
➤ Exercice 2	Planification de l'audit	10 points
➤ Exercice 3	Rapport	10 points
➤ Exercice 4	Conclusion du mandat	10 points
➤ Exercice 5	Restitution de versements	10 points

- Veuillez vérifier que vous avez bien reçu tous les exercices !

Page de garde

Page AB1

Exercices

Pages AB2 – AB20

- Inscrivez vos solutions sur les lignes prévues à cet effet. Les lignes vierges mises à disposition ne correspondent pas forcément à la longueur de la solution ! Si vous avez besoin de davantage de place, vous trouverez d'autres pages blanches à la fin des exercices, où vous pourrez inscrire vos réponses. Veuillez reprendre la numérotation des questions pour référencer correctement vos réponses. Les réponses qui ne peuvent pas être rattachées à un exercice ne seront pas évaluées.
- Comme l'anonymat des candidats est préservé, veuillez coller **sur chaque feuille de solution et sur le dossier** votre étiquette personnelle avec votre numéro de candidat.
- Glissez toutes les feuilles d'exercices dans le dossier.
- Lisez attentivement les exercices avant de répondre aux questions.

Nous vous souhaitons bonne chance !

Exercice 1 : Questions diverses

(10 points)

Vous avez, à titre d'organe de révision légale, accepté le mandat de Karten SA. Le processus d'acceptation des mandats s'est déroulé avec succès. Vous êtes maintenant occupé, avec vos collègues, à préparer la planification du mandat. À cet égard, quelques questions se posent.

Chaque question est indépendante et peut être traitée sans lien avec les autres questions.

Exercice partiel 1.1)

(3 points)

Citez les six principes qui s'appliquent à l'exercice responsable de la profession de réviseur dans le cadre d'une révision restreinte.

1. _____

2. _____

3. _____

4. _____

5. _____

6. _____

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Exercice partiel 1.2)

(3 points)

Dans le procès-verbal de l'assemblée générale, vous apprenez que l'année passée, on a renoncé à la présence de l'organe de révision. L'assemblée générale s'est tenue le 20 mai 2016, et le rapport de l'organe de révision sur la révision restreinte est daté du 20 juin 2016.

Est-il possible de renoncer à la présence de l'organe de révision à l'assemblée générale ?

Oui Non

Justification :

Voyez-vous l'émergence d'autres problèmes en raison de la situation de départ à l'exercice partiel 1.2 ? Si oui, quels sont les problèmes qui se posent ?

Oui Non

Justification :

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Exercice partiel 1.3)

(4 points)

Indiquez si les affirmations suivantes sont correctes ou erronées en cochant la case correspondante.

	Affirmations	pertinentes / correctes	non pertinentes / erronées
a)	Le délai de conservation des documents en rapport avec les prestations de révision est de cinq ans.		
b)	Les statuts et l'assemblée générale peuvent régler de manière plus approfondie l'organisation de l'organe de révision et étendre ses attributions.		
c)	Le tableau des flux de trésorerie fait obligatoirement partie intégrante d'une révision restreinte.		
d)	L'organe de révision peut être élu pour cinq ans dans la mesure où les statuts le prévoient ainsi.		
e)	L'organe de révision peut renoncer à un rapport écrit si les actionnaires sont d'accord.		
f)	Si la société est manifestement surendettée et que le conseil d'administration omet d'en aviser le juge, l'organe de révision avertit ce dernier.		
g)	Si une société est obligée d'établir des comptes consolidés, une révision ordinaire est obligatoire.		
h)	Une société en nom collectif peut être soumise à un contrôle restreint.		

Exercice 2 : Planification de l'audit**(10 points)****Exercice partiel 2.1)****(3,5 points)**

Procédez à la planification de l'audit pour les postes au bilan ci-après. À cet égard, il faut en particulier définir les objectifs de l'audit (assertions) et le risque à couvrir.

Chaque objectif de l'audit peut être saisi une seule fois.

Poste dans les comptes annuels	Objectif de l'audit (assertions)	Risque à couvrir
Banque		
Prestations de services non facturées		
Créanciers issus de livraisons et de prestations		
Dettes résultant de loyers		

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Passifs de régularisation		
Charges de matériel		
Imm. incorporelles		

Exercice partiel 2.2)

(2 points)

La loi connaît trois types de procédure d'audit (opérations de contrôle) en relation avec une révision restreinte. Il s'agit des auditions, procédures d'audit analytiques et vérifications détaillées appropriées.

S'agissant des tâches ci-après, c'est toujours la situation de départ susmentionnée qui compte.

À chaque tâche, il faut

- a) évaluer et
- b) justifier

si et pourquoi l'affirmation est correcte ou incorrecte.

2.2.1.

Les créances résultant de livraisons et de prestations sont considérées comme un poste significatif des états financiers. Le réviseur a vérifié ce poste au moyen d'une audition. Il estime que cette dernière est concluante. Le réviseur doit-il encore procéder à d'autres opérations de contrôle, en plus de l'audition ?

- Oui Non

Justification :

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

2.2.2.

Lors d'une révision restreinte, les vérifications détaillées appropriées doivent-ils être basées sur des méthodes d'échantillonnage représentatif ?

Oui Non

Justification :

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Exercice partiel 2.3)

(4,5 points)

- a) Expliquez les notions suivantes et
- b) Faites un calcul à titre d'exemple montrant quand elles interviennent et la manière dont elles sont définies.

Caractère essentiel global
Erreur tolérable

Caractère essentiel global

Explication :

Exemple chiffré :

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Erreur tolérable

Explication :

Exemple chiffré :

Exercice 3 : Rapport

(10 points)

Dans la situation initiale suivante, on fait référence aux notes d'entretien de votre assistant. Il faut expliquer chaque état de fait, dire s'il exerce ou non une influence sur le rapport en tant qu'organe de révision. Veuillez justifier votre réponse.

Chaque question en soi est indépendante et peut être traitée sans lien avec les autres questions.

Votre société tient la comptabilité de votre nouveau client ABC SA. L'ensemble du mandat a été transmis par un avocat réputé. La séparation personnelle et organisationnelle est assurée conformément aux directives en vigueur. Votre service comptable vous a informé que l'évaluation des stocks de l'année précédente et celles de l'année en cours tient compte du tiers fiscal. Les stocks ont considérablement diminué. Aucune liste d'inventaire n'a été dressée. Malgré tout, vous supposez que les stocks ont été correctement évalués. Les immobilisations corporelles indiquent plusieurs acquisitions durant l'exercice sous revue. On a pu justifier toutes les acquisitions. Tous les chefs de service ont confirmé au poste comptable que les créanciers ont été saisis dans leur intégralité. Les provisions existent pour un cas juridique, qui est réaliste au vu du courrier d'un avocat. De plus, dans le domaine du capital propre, un versement de dividendes a été effectué conformément à la demande en utilisant le bénéfice au bilan. Les liquidités disponibles sont suffisantes. La société a appliqué le nouveau droit comptable pour la première fois. Il n'y a donc plus de frais de fondation puisqu'ils ont été amortis en une fois et immédiatement par le biais du compte de résultats. Sur le front des immobilisations, des brevets sont encore disponibles, brevets qui permettent de réaliser l'essentiel du chiffre d'affaires. En outre, vous apprenez dans l'annexe qu'aucune formulation ou divergence spécifiques n'ont été citées.

Jugez quels états de fait, parmi les suivants, exercent une influence sur le rapport. Il ne s'agit pas de formuler le rapport ou la divergence dans le rapport de l'organe de révision, mais de justifier ou de reformuler l'éventuelle divergence. Il faut citer quatre états de fait.

État de fait identifié :

Divergence dans le rapport de l'organe de révision ?

Oui Non

Justification :

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

État de fait identifié :

Divergence dans le rapport de l'organe de révision ?

Oui Non

Justification :

État de fait identifié :

Oui Non

Justification :

Exercice 4 : Conclusion du mandat

(10 points)

Exercice partiel 4.1)

(2 points)

Complétez les affirmations ci-après.

l'auditeur doit consigner par écrit les faits importants démontrant que _____

1.

2.

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Exercice partiel 4.2)

(2 points)

Citez deux procédures d'audit recommandées prévues pour le domaine événements postérieurs à la date du bilan.

1.

2.

Exercice partiel 4.3)

(3 points)

Expliquez le terme « continuité de l'exploitation », qui en est responsable et quelle période doit être couverte.

Explication du terme :

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Responsabilité :

Période :

Exercice partiel 4.4)

(3 points)

Dressez un exemple concernant un état de fait avec des papiers-valeurs cotés en bourse qui peut exercer une influence sur la continuité d'exploitation et être interprété comme un événement postérieur à la date du bilan.

Exemple :

Influence sur la continuité d'exploitation :

Qualification d'événement postérieur à la date du bilan :

Exercice 5 : Restitution de versements**(10 points)**

L'extrait de comptes annuels ci-après est important pour les tâches de l'exercice numéro 5.

Actifs	En mil- liers de CHF	Passifs	En mil- liers de CHF
Autres actifs	240	Capitaux étrangers	10
Prêt aux actionnaires*	120	Capital initial	110
		Réserves légales	60
		Bénéfice au bilan	180
*Pas de comparaison entre tiers possible (sans correction de valeur)		Capitaux propres	350
Total des actifs	360	Total des passifs	360

Exercice partiel 5.1)**(3 points)**

Dans le domaine de la restitution de versements, on parle souvent d'une « comparaison avec des tiers » concernant les intérêts du prêt aux actionnaires.

Supposez que le prêt aux actionnaires est rémunéré conformément aux directives de l'Administration fédérale des contributions. Cela correspond-il à une comparaison avec des tiers ? Justifiez votre réponse.

Oui Non

Justification :

Examen professionnel d'agents fiduciaires 2017

Exercice partiel 5.2)

(3 points)

Montrez, au moyen d'un calcul détaillé, à partir de quel montant une « restitution de versements » a lieu.

Exercice partiel 5.3)

(4 points)

Quel est le montant maximal légal pour la distribution de dividendes? Justifiez votre réponse.

Fiches d'aide complémentaires

Réf. exercice partiel

Fiches d'aide complémentaires

Réf. exercice partiel